10

BAKOM
OFCOM
UFCOM

Rapport annuel 2002

Avant-propos

5 Avant-propos Marc Furrer

Dimension 10

7 10 ans de radio et de télévision
8 L'avenir de la radio et de la télévision
9 10 ans de télécommunications
11 L'avenir des télécommunications
13 5 ans de concessions de radiocommunication et 10 ans d'installations
14 L'avenir des concessions de radiocommunication et des installations
15 10 ans de gestion des fréquences
16 L'avenir de la gestion des fréquences

Centre de compétences

19 Le centre de compétences OFCOM
19 Le centre de compétences radio et télévision
22 Le centre de compétences Services de télécommunication
26 Le centre de compétences Concessions de radiocommunication et installations
28 Le centre de compétences Gestion des fréquences
31 Le centre de compétences Relations internationales

Collaboratrices et Collaborateurs

35 Direction
35 Statistiques

Les finances

39 Rapport financier
39 Dépenses
39 Recettes

Annexes

43 Liste des cadres
46 Glossaire
47 Impressum

Adresse
Live Home Page
Suchen
Apple Computer
Home
Suchen
BUNDESAMT FÜR KOMMUN
Aktuell
Medien-Informationen
BAKOM
Favoriten
Verlauf
Suchen
10
BAKOM
OFCOM
UFCOM

AVANT-PROPOS

Un peu partout, 2002 a été qualifié «d'annus horribilis». A raison d'ailleurs, surtout en regard de ce qui s'est passé cette année dans les branches des télécommunications et des médias. En effet, rien ne va plus dans le secteur des investissements et des mandats publicitaires, où nos partenaires sont constamment sous pression. On assiste également à une baisse sensible de la demande en fréquences libres, en concessions et en plates-formes de marché.

Le drapeau de la nouvelle économie est resté en berne en 2002. Le marché a souffert des nombreux effets secondaires de l'euphorie des années 90, qui prouvent que le domaine des médias tout comme celui des télécommunications ne peuvent se passer du service public. Et il appartient à l'État, respectivement à l'OFCOM, de garantir ce service public, voire de le fournir. Lors de l'année écoulée, nous avons par exemple revu et étendu le contenu de la concession de service universel dans la branche des télécommunications. Qui plus est, nous avons intégré dans le projet de révision de la loi sur la radio et la télévision un mandat de service public qui établit un service universel de qualité aussi bien au niveau local qu'à l'échelon national.

Au cours de nos dix ans d'existence, nous avons constaté que nos clients attendent de plus en plus de nos spécialistes qu'ils leur fournissent conseils et prestations, notamment dans le domaine des concessions de radiocommunication à usage professionnel ou dans celui des appareils de télécommunication. L'une de nos tâches consiste donc à éliminer un maximum d'interférences dans le trafic radio.

En d'autres termes, l'OFCOM s'est progressivement mué en 2002 en un centre de compétences fournissant de multiples prestations qui non seulement profitent à la société de l'information en Suisse, mais aussi qui revêtent une importance capitale pour l'information en général et pour les réseaux d'information.

Par ailleurs, il est indispensable que l'OFCOM se soumette aux impératifs propres à l'économie; cela signifie que nous devons réaliser notre travail en fonction de la demande et des besoins du marché, avec rapidité, flexibilité et audace. Il nous appartient également d'encourager activement le dialogue social par le biais des technologies de l'information et de la communication, tout en procédant à notre autocritique. C'est en ce sens que nous avons mis sur pied avec succès les Journées biennoises de la communication, à l'occasion de notre dixième anniversaire. En outre, nous nous employons à promouvoir ce dialogue au niveau international en préparant le Sommet mondial sur la société de l'information, qui se déroulera fin 2003 à Genève et dont les préparatifs ont débuté au cours de l'exercice.

Celui qui pense que l'OFCOM est un office de technocrates indifférents à la politique se trompe. Car quiconque cherche des solutions politiques judicieuses a besoin d'un soutien technique de qualité. Nos collaborateurs traitent donc aussi bien de questions politiques et techniques que de dossiers juridiques, économiques et sociaux, une synergie qui nous a permis de trouver des solutions intéressantes l'année dernière. Au lieu de vivre un «annus horribilis», l'OFCOM a donc plutôt dû relever un certain nombre de nouveaux défis.

Marc Furrer, directeur

Les collaborateurs sont le bien le plus précieux de l'OFCOM. C'est pourquoi nous vous les présentons cette année sous un jour que vous ne soupçonnez peut-être même pas, à l'occasion d'un événement sportif, d'une sortie de division ou de la fête des 10 ans de l'office.

10

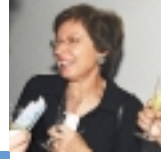

DIMENSION 10

Il y a de cela 10 ans – le 1er avril 1992 pour être précis -, l'OFCOM débutait ses activités avec 32 collaborateurs dont les tâches consistaient essentiellement à réglementer le secteur de la radio et de la télévision et à créer les conditions nécessaires à l'ouverture du marché des télécommunications. Aujourd'hui, quelque 310 personnes travaillent auprès de notre office, dont les activités se sont multipliées ces dernières années. Ainsi, nous avons repris en 1998 la gestion des fréquences qui relevait jusqu'alors de Télécom PTT, ainsi qu'une partie du personnel de cette entreprise. En outre, l'apparition de nouvelles technologies – internet, communication mobile ou UMTS – et la convergence croissante des médias électroniques et des télécommunications ont entraîné un réajustement des responsabilités et une adaptation de la législation. A cet égard, l'OFCOM a joué un rôle majeur en mettant son savoir-faire à la disposition des autorités et en soutenant activement les acteurs du marché, considérés comme des partenaires.

En 2002, nous avons bien sûr fêté notre dixième anniversaire, mais nous avons également eu l'occasion de formuler des propositions quant à nos tâches futures et d'en discuter. Le projet d'une nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV), soumis en 2002 au Conseil fédéral et au Parlement, fait partie intégrante de cette réflexion. Bien entendu, le fait qu'en Suisse le domaine des médias électroniques, celui des télécommunications et celui de la gestion des fréquences ne soient pas séparés constitue un avantage indéniable dans la définition du travail à accomplir. A noter que le projet de loi tient compte de la tendance actuelle qui va dans le sens d'une convergence accrue de ces secteurs.

Les chapitres suivants donnent un aperçu des changements survenus ces dix dernières années, tout en abordant des questions d'avenir telles que les défis à relever, les tendances qui se dessinent et le futur de notre société de l'information.

10 ANS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

Une libéralisation limitée

L'application de la LRTV de 1991 a rapidement révélé que la libéralisation escomptée était soumise à des limites très strictes. Trois raisons à cela: l'étroitesse des marchés partiels des régions linguistiques, la position de force de la SSR et la présence de chaînes étrangères avec leurs fenêtres publicitaires.

En 1993 déjà, le premier programme complet au bénéfice d'une concession, Tell TV, a dû déposer son bilan avant même de commencer à émettre. Même les programmes ayant reçu une concession à la fin des années 90 – TV3 (Tamedia) et Tele24 (Roger Schawinski), ainsi que la fenêtre de programmes des diffuseurs allemands RTL et Pro7 – ont rapidement cessé leur exploitation. Seuls ont survécu des programmes thématiques à bas coûts (Star TV et Viva Swizz), la fenêtre de programmes de Sat.1 ainsi que des chaînes diffusées en collaboration avec la SSR (Presse TV, Alphavision).

Les activités de la SRG SSR idée suisse (SSR) n'ont pas non plus été épargnées. Certes, la SSR a maintenu sa position dominante dans toutes les régions du pays en ce qui concerne la radio et la télévision, tout en élargissant son offre à 7 programmes de télévision et à 16 programmes radio; de plus, elle a introduit la numérisation dans le domaine de la radio et de la diffusion par satellite, mais elle a connu des problèmes avec ce qui était sa quatrième chaîne de télévision, qui n'a rencontré le succès qu'après une régionalisation (linguistique) de son offre.

Qu'en est-il de la diversité des médias au niveau régional ?

Le paysage des radios locales, qui n'a cessé d'évoluer depuis 1982, a été consolidé dans le cadre de la LRTV. Aujourd'hui, un bon quart de la population écoute quotidiennement une radio privée. Grâce à la distribution de quotes-parts de la redevance aux stations situées dans des régions périphériques, ainsi qu'à l'encouragement des programmes destinés aux minorités culturelles et sociales dans les agglomérations, la tendance à la concentration des médias a pu être quelque peu endiguée, au profit d'une certaine diversité médiatique. Les télévisions privées régionales rencontrent davantage de problèmes, car elles sont confrontées à des difficultés économiques malgré quelques succès auprès du public. Aujourd'hui, près d'une vingtaine de chaînes régionales professionnelles de télévision desservent presque toutes les grandes agglomérations de Suisse. Dans le secteur de la télévision justement, il faudra cependant s'attendre à un mouvement de concentration ces prochaines années. A relever qu'en Suisse alémanique, contrairement au reste du pays, presque toutes les radios locales et les chaînes régionales de télévision sont détenues par des éditeurs de presse.

La surveillance: règles du jeu indispensables

Après une première période introductive, l'OFCOM a renforcé, dès 1998, ses activités de surveillance à l'égard des radiodiffuseurs. En raison de l'intensification de la concurrence, le rôle d'arbitre joué par l'OFCOM est devenu plus exigeant dans le domaine de la publicité et du sponsoring. Au fil des années, une solide pratique de surveillance s'est constituée dans ces deux secteurs, une pratique qui évolue et s'améliore sans cesse.

L'AVENIR DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION

La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV)

La LRTV de 1991 ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux questions soulevées par le développement technologique, l'internationalisation de la radiodiffusion ou les difficultés économiques que connaissent les diffuseurs privés suisses. Le nouveau projet de loi vise à combler ces lacunes. Afin que toutes les régions linguistiques bénéficient de programmes concurrentiels d'égale valeur couvrant l'ensemble du pays, la SSR restera l'épine dorsale du service public, une tâche pour laquelle elle recevra la quasi-totalité du produit des redevances de réception. Quant aux possibilités à disposition des diffuseurs privés, elles seront améliorées par un assouplissement des prescriptions sur la publicité. Par ailleurs, il est prévu d'augmenter la quote-part des redevances (splitting) attribuée à des diffuseurs privés de radio et de télévision, afin de promouvoir certaines activités journalistiques à l'échelon local et régional. Enfin, une part importante du projet porte sur la transmission des programmes radio et télévision au moyen de techniques de télécommunication, tout en abordant les conséquences de la numérisation. Le Parlement entamera ses délibérations sur le projet de loi au début de 2003.

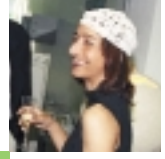

Une musique d'avenir: le passage de l'analogique au numérique

La technologie numérique permet d'améliorer la qualité de diffusion et d'élargir la palette de programmes, deux avantages qui incitent les médias électroniques à préparer leur passage de l'analogique au numérique. L'OFCOM travaille activement à l'élaboration des bases légales nécessaires à une telle migration, que ce soit au sein d'organismes internationaux ou dans le cadre de forums d'information qu'il organise lui-même au niveau national. Il y a toutefois lieu de supposer que la technologie analogique restera pendant au moins 15 ans encore le principal moyen de transmission des programmes radio, raison pour laquelle l'OFCOM continuera à prêter une attention particulière à cette technique. En atteste d'ailleurs l'étude réalisée par le groupe d'experts «OUC 01» chargé par l'OFCOM d'identifier les moyens d'optimiser la planification des réseaux d'émetteurs OUC (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Gestion des fréquences»).

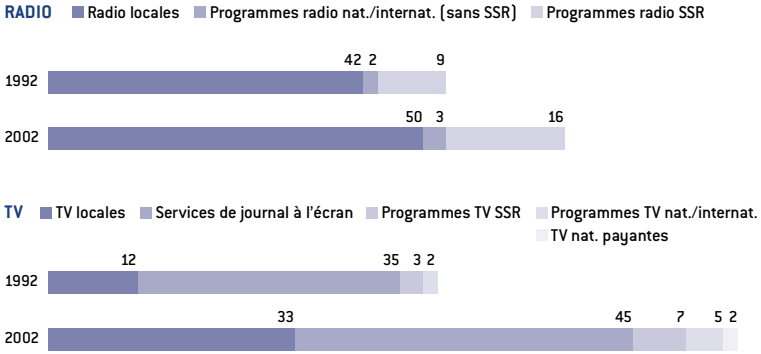

10 ANS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Ouvert à la concurrence depuis 1998, le secteur des télécommunications est un exemple de libéralisation réussie, caractérisée par une forte croissance et une baisse notable des prix. L'évolution positive de ce domaine se manifeste aussi par une augmentation de sa part au produit intérieur brut (PIB). En outre, le nombre d'emplois offerts par les opérateurs n'a cessé d'augmenter, mais tend aujourd'hui à se stabiliser (a passé d'environ 22'900 emplois fin 1998 à environ 24'800 fin 2001).

Si ce succès émane largement des nombreux développements technologiques qui ont su stimuler l'émergence de nouveaux services et segments de marché, il découle également de la progression de la concurrence. Cette dernière s'explique par l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché suisse, due notamment à la mise en œuvre d'instruments efficaces (libre choix du fournisseur, portabilité des numéros). L'OFCOM a contribué à ce processus en préparant d'importantes décisions pour le Conseil fédéral et la Commission fédérale de la communication (ComCom).

Le marché des télécommunications

Évoluant dans un contexte économique peu favorable au cours des deux dernières années, le secteur des télécommunications a néanmoins poursuivi sa croissance en 2001, tant en valeur (5% d'augmentation du chiffre d'affaires entre 2000 et 2001) qu'en volume (3% d'augmentation mesurée en nombre de minutes, entre 2000 et 2001). Cette croissance devrait cependant se stabiliser à partir de 2002, avec une augmentation annuelle du chiffre d'affaires de 2 à 3%. A noter que les différents segments du marché des télécommunications n'évoluent pas de manière identique, comme exposé dans les paragraphes suivants.

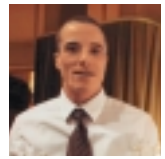

Les services sur réseau fixe

Le marché des services sur réseau fixe a constamment évolué au cours des dix dernières années. Le nombre d'usagers des lignes principales RTPC/RNIS (raccordements analogiques, respectivement numériques) a légèrement reculé depuis 1996 (voir aussi «Le centre de compétences OFCOM»). Quant aux raccordements analogiques, ils ont perdu du terrain au profit des raccordements numériques. Le segment des services sur réseau fixe a atteint un chiffre d'affaires d'environ 6,8 milliards de francs en 2001 (services de commerce de gros et d'accès à l'internet compris), soit l'équivalent d'environ 50% du chiffre d'affaires réalisé dans le secteur des télécommunications. La concurrence dans ce segment a pris son envol avec l'introduction du libre choix du fournisseur.

Les services sur réseau mobile

En l'espace de dix ans, le marché des services sur réseau mobile a rapidement évolué. Ouvert à la concurrence depuis le 1er janvier 1998, ce segment a connu une croissance exceptionnelle: en 10 ans, entre fin 1992 et fin 2002, le taux de pénétration est passé de 3% à 75% de la population. Le nombre de clients raccordés à la téléphonie mobile a dépassé celui de la téléphonie fixe, et le chiffre d'affaires dégagé par ce segment a atteint 3,9 milliards de francs en 2001, soit environ l'équivalent de 30% du chiffre d'affaires réalisé par le secteur des télécommunications. Les services de transmission de données préfigurent les nouveaux services mobiles. Depuis 1998, un engouement certain a été observé pour les services SMS, avec des taux de croissance annuelle à trois chiffres. Au cours de la seule année 2001, environ 3 milliards de SMS (Short Message Service) ont été envoyés.

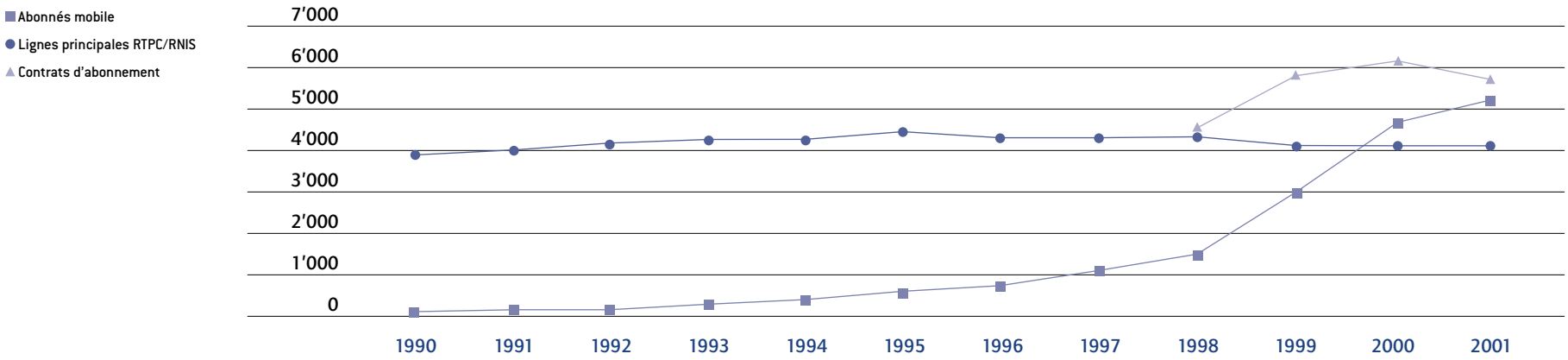

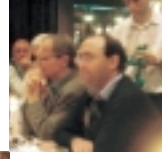

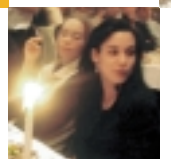

L'évolution des prix
En analysant l'évolution des prix au niveau national, on constate que les services de télécommunication sont devenus nettement plus avantageux depuis le 1er janvier 1998, date du début de la libéralisation (diminution de 30% au total). En comparaison internationale, la taxe mensuelle pour pouvoir disposer d'un raccordement analogique est – par rapport au pouvoir d'achat – l'une des moins chères d'Europe. En ce qui concerne les prix des communications locales, la Suisse se trouve en milieu de classement. Quant aux tarifs des communications nationales et internationales, ils sont avantageux et se situent nettement en dessous de la moyenne européenne. Par contre, le niveau des prix pour les communications mobiles est relativement élevé par rapport à d'autres pays. Par analogie à ce que l'on peut observer dans d'autres États, ces tarifs incluent certaines subventions accordées pour les terminaux.

L'AVENIR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La généralisation des communications à large bande devrait constituer l'un des principaux facteurs de croissance pour les télécommunications et pour le développement de la société de l'information. Par ailleurs, la tendance consistant à transporter des services extrêmement divers en utilisant une infrastructure intégrée en lieu et place d'infrastructures spécifiques devrait se poursuivre, incitant ainsi les fournisseurs de services à innover. En revanche, la convergence de la radiodiffusion et des prestations traditionnelles de télécommunication progresse plus lentement que prévu, notamment du point de vue des consommateurs qui continuent à établir une distinction nette entre l'utilisation qu'ils peuvent faire de la télévision et du téléphone.

Les technologies à large bande
En Suisse, les raccordements à large bande sont aujourd'hui proposés essentiellement sous la forme de la technologie ADSL et du modem câble. Les réseaux sans fil de troisième génération (UMTS) et le développement des réseaux de deuxième génération (GSM) ne constituent qu'une modeste solution de rechange aux réseaux filaires et câblés, tant du point de vue de la capacité de transmission que des prix pratiqués. Aucune autre nouvelle technologie d'accès n'est parvenue à s'imposer jusqu'à ce jour.

Les services ADSL ont connu une croissance spectaculaire. Les services d'accès à large bande offrent des perspectives intéressantes pour le développement de services convergents entre radiodiffusion et télécommunication traditionnelles, sans pour autant remplacer ces deux domaines.

Les réseaux de troisième génération symbolisent l'avenir des télécommunications mobiles. L'avènement de la technologie W-LAN (réseaux locaux sans fil à haut débit) offre des possibilités d'extension intéressantes aussi bien dans le domaine des communications fixes que dans celui des communications mobiles. Cette évolution offre en particulier des opportunités aux personnes qui se déplacent beaucoup, que ce soit par goût ou par nécessité.

Les réseaux de la nouvelle génération: l'exemple du «Voice over IP»
Les années 90 ont été le théâtre d'une révolution en matière de télécommunications. A l'origine de ce bouleversement, le développement des réseaux informatiques locaux dits «LAN» basés en grande partie sur les protocoles TCP/IP. Rapidement, le protocole internet (IP) a été reconnu comme étant le protocole de transmission le plus adapté aux réseaux du futur.

Au cours des dernières années, le volume de trafic des données a dépassé celui de la téléphonie, un essor auquel la démocratisation de l'accès aux services internet a largement contribué. Avec une technologie capable de

Accès à large bande en Suisse (ADSL et modem câble)
Sources: Swisscom, Swisscable, OFCOM
(*) estimation OFCOM

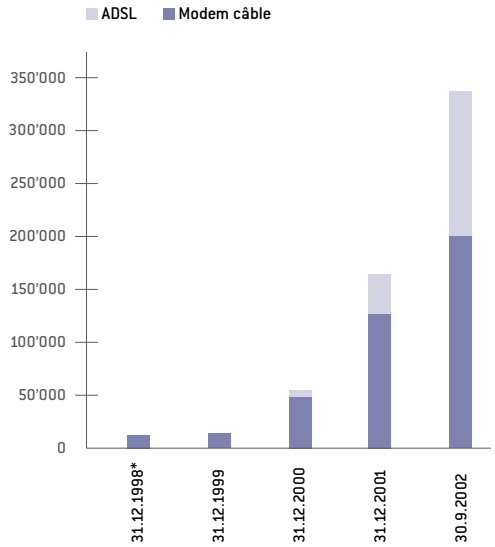

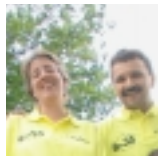

respecter les contraintes de la transmission en temps réel, la téléphonie sur IP vise un marché très vaste. Au début, il faudra s'attendre à une concentration de l'offre sur certains services bénéficiant de bonnes perspectives économiques. C'est le cas des communications longue distance et des services intranet et extranet, que les acteurs du marché considèrent de plus en plus comme un moyen leur permettant de trouver de nouveaux débouchés.

Les tâches de régulation

Si l'avènement de la libéralisation a rapidement intensifié la concurrence entre les divers fournisseurs, il apparaît aujourd'hui que les instruments employés pour libéraliser le marché présentent des lacunes structurelles et n'ont qu'une portée limitée. Afin d'assurer une concurrence durable dans tous les segments du marché, il s'avère nécessaire de recourir, dans des domaines spécifiques, à des outils de régulation plus sophistiqués.

Un besoin constant d'adaptation du cadre légal

Afin de promouvoir le développement, la croissance et la commercialisation de nouveaux services et de nouvelles technologies, l'OFCOM doit sans cesse ajuster ses prestations et prendre les mesures qui s'imposent. Il doit continuellement adapter la législation au contexte mouvant des télécommunications, tout en respectant d'une part les exigences du marché (notamment la stabilité juridique) et, d'autre part, les normes internationales. A cet effet, l'OFCOM procède régulièrement à des remaniements législatifs, comme en attestent les projets de révision de lois en cours (loi sur la radio et la télévision [LRTV] et loi sur les télécommunications [LTC]).

Cinq ans après la libéralisation, certains segments du marché ne restent que partiellement ouverts à la concurrence. Une situation monopolistique persiste notamment au niveau du réseau des raccordements filaires. Cette dominance entrave le bon fonctionnement du marché, en particulier dans le domaine des lignes louées, des services de téléphonie locale et, en grande partie également, de l'accès aux services à large bande. Étant donné que le réseau de raccordement constitue un goulot d'étranglement monopolistique, son contrôle est devenu un enjeu capital pour les acteurs du marché.

Afin d'adapter le cadre réglementaire aux évolutions constatées et de manière à combler certains déficits constatés, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision de la LTC et de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) élaboré par l'OFCOM.

Ce projet propose le dégroupage de la boucle locale, offrant ainsi aux fournisseurs de services de télécommunication la possibilité d'accéder directement à leurs clients, de définir la palette des services qu'ils souhaitent offrir et de fixer librement les prix. Par ailleurs, une entreprise souhaitant fournir des services de télécommunication à des tiers n'aura plus besoin d'obtenir une concession, même si elle exploite elle-même les installations qu'elle utilise, mais devra simplement s'annoncer auprès de l'OFCOM. Cette nouveauté permet d'éliminer l'un des obstacles à l'entrée sur le marché. Le service universel et l'usage de fréquences radio nécessiteront néanmoins toujours l'obtention d'une concession, et l'utilisation de ressources d'adressage restera soumise à une demande d'attribution. En outre, il est prévu de renforcer la protection des consommateurs.

5 ANS DE CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION ET 10 ANS D'INSTALLATIONS

Les concessions de radiocommunication: un domaine en mutation

L'OFCOM n'octroie des concessions de radiocommunication (radiocommunications à usage professionnel, radiocommunications mobiles aéronautiques, radiocommunications sur les navires, radiocommunications à usage général, radiocommunications d'amateurs, etc.) et des certificats de radiotéléphonie que depuis 1998. Nous constatons une baisse de la demande en concessions de radiocommunication pour un usage personnel, aussi bien dans le domaine professionnel que dans celui des loisirs, notamment en ce qui concerne les concessions de radiocommunication à usage général (cibistes). Aujourd'hui, les appareils utilisés dans ces domaines sont en effet concurrencés par la téléphonie mobile qui permet de communiquer à des prix toujours plus avantageux. Cette baisse pourrait également découler de l'apparition d'autres loisirs, tels que ceux liés à l'ordinateur et à l'internet.

Dans le secteur des radiocommunications d'amateurs, l'OFCOM a créé, en collaboration avec l'Union des amateurs suisses d'ondes courtes (USKA), une licence novice avec des exigences d'examen simplifiées en électrotechnique. Cette démarche doit rendre plus aisé l'accès aux radiocommunications d'amateurs, tout en ravivant l'intérêt pour cette forme de loisir.

Suite aux modifications des exigences internationales relatives au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), l'OFCOM a adapté les examens permettant d'obtenir les certificats pour la navigation en haute mer. Introduit en février 1999, le SMDSM se fonde sur la transmission d'alarme par appel sélectif numérique et recourt aux communications par satellite. Jusqu'en 2005, il sera encore possible d'utiliser les fréquences de détresse selon le système traditionnel. Mais par la suite, tous les navires soumis à l'obligation de s'équiper devront acquérir des appareils satisfaisant aux exigences du SMDSM.

Année	RC à usage professionnel	RC sur les navires	RC mobiles aéronautiques	RC d'amateurs	RC à usage général
1998	13'318	1'252	4'507	4'592	18'059
1999	13'017	1'302	4'414	4'508	15'172
2000	12'312	1'342	4'342	4'465	12'325
2001	12'191	1'479	4'330	4'468	10'211
2002	11'738	1'510	4'236	4'461	8'747

10 ans d'installations de télécommunication

Lors de sa création en 1992, l'OFCOM est devenu responsable de toutes les tâches de régulation dans le domaine des installations de télécommunication filaires (téléphone, modem, etc.) et de radiocommunication (GSM, télécommande, etc.). Ce transfert de tâches de Télécom PTT à l'office a marqué le début de la libéralisation des télécommunications.

Les changements en matière d'homologation

En dix ans, les procédures de mise sur le marché de nouveaux produits sont passées progressivement d'un régime d'homologation prévoyant un contrôle des installations avant leur mise sur le marché à un système d'accès direct au marché. Aujourd'hui, les fabricants assument une responsabilité accrue et le régulateur effectue des contrôles ciblés sur le marché (a posteriori).

En 2000, la législation suisse a été adaptée aux exigences de la nouvelle directive européenne concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication (directive Radio and Telecommunications Terminal Equipment [R&TTE]). Ce changement de système permet un accès au marché plus rapide pour les nouvelles technologies et les nouveaux produits. En outre, il facilite l'accès des fabricants aux marchés des pays de l'UE, puisque les installations ne sont plus soumises dans chaque État à des procédures d'évaluation de la conformité (homologations).

Le contrôle du marché des installations de télécommunication et des concessions de radiocommunication

En 1995, suite à une décision du Tribunal fédéral, l'OFCOM a repris des PTT toutes les activités de surveillance du marché, y compris les fonctionnaires enquêteurs. Les tâches ont beaucoup changé ces dernières années dans ce domaine. Alors qu'au début de la libéralisation les problèmes émanaient surtout des téléphones sans fil, aujourd'hui c'est plutôt l'accès au marché de nouvelles technologies de radiocommunication qui pose problème. Ces constatations découlent principalement des contrôles du marché effectués selon la directive R&TTE de l'UE. Avec le passage progressif du système des homologations à un système de contrôle a posteriori des installations, l'OFCOM intensifie aujourd'hui les contrôles sur le marché et prend des mesures administratives et pénales lorsqu'il s'avère que certains appareils ne satisfont pas aux exigences.

Le contrôle exercé sur les téléspectateurs et les auditeurs pirates

Dès 1998, l'OFCOM s'est chargé des procédures engagées contre les personnes qui reçoivent des programmes de radio ou de télévision sans s'être annoncées ou sans payer les redevances (téléspectateurs et auditeurs pirates). Cette tâche est étroitement liée au travail qu'accomplit l'organe d'encaissement des redevances de radio et de télévision (Billag). Le nombre de procédures reste élevé, comme l'indiquent les statistiques (voir aussi le chapitre «Centre de compétences Concessions de radiocommunication et installations»).

L'AVENIR DES CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION ET DES INSTALLATIONS

Les concessions de radiocommunication

Au niveau international, la tendance à la libéralisation du secteur des télécommunications se poursuit. Il convient donc d'harmoniser les gammes de fréquences au niveau européen et de n'octroyer des concessions – également dans le domaine des radiocommunications – que dans certains cas justifiés. L'une des principales procédures d'octroi de concessions demeure l'attribution individuelle de fréquences.

Les réseaux numériques à ressources partagées basés sur les normes TETRA et TETRAPOL sont proposés aujourd'hui déjà en tant que services de télé-

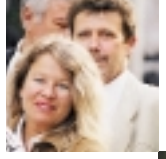
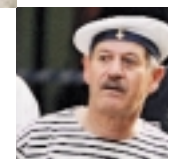

communication ou en tant que réseaux pour l'usage personnel, et pourraient remplacer en partie les réseaux analogiques traditionnels de radiocommunication à usage professionnel.

En ce qui concerne les examens de radiocommunication d'amateurs, il est fort probable que l'examen de morse – érigé jusqu'ici en tant qu'obstacle à l'accès aux ondes courtes – sera supprimé au niveau international. Une proposition en ce sens, soutenue par les administrations européennes (CEPT) ainsi que par d'autres régions, sera traitée lors de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications «CMR 2003» (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Gestion des fréquences»).

Les installations de télécommunication

Le marché des installations de télécommunication ne cesse de se développer au niveau international, grâce aux nouveautés techniques, à l'établissement de normes internationales harmonisées et à la reconnaissance mutuelle de la conformité des installations par l'application de règles communes.

L'OFCOM devra dorénavant intensifier son engagement au niveau international, particulièrement en Europe, et collaborer plus étroitement avec d'autres autorités dans les secteurs de la normalisation et de la surveillance du marché. Dans ce dernier domaine, plusieurs pays travaillent à la mise en place d'une base de données commune sur les équipements non conformes (projet européen ICSMS, voir www.icsms.org). L'OFCOM participera également aux campagnes de surveillance du marché organisées dans le cadre de l'Union européenne. Pour être efficace dans ce domaine, et pour protéger les télécommunications contre d'éventuelles interférences, il est de plus en plus important d'étudier le marché dans les détails et d'en acquérir une connaissance approfondie.

10 ANS DE GESTION DES FRÉQUENCES

L'aspiration à une mobilité totale a entraîné une demande croissante en fréquences ces dix dernières années. L'industrie et les exploitants de réseaux influent de plus en plus sur les organes de normalisation et font part de leurs besoins aux régulateurs. Pays et continents sont obligés d'harmoniser l'utilisation des fréquences et de lutter contre les interférences toujours plus nombreuses résultant de l'occupation dense du spectre. La division Gestion des fréquences de l'OFCOM a donc été particulièrement mise à contribution; elle a dû satisfaire à de nombreuses demandes, aussi bien nationales qu'internationales, alors qu'elle ne disposait que d'une quantité limitée de fréquences.

L'intégration au sein de l'OFCOM

En 1992, l'OFCOM a repris de Télécom PTT la responsabilité de la gestion des fréquences, y compris la tâche consistant à garantir les intérêts de la Suisse sur le plan international. A cette époque, les quatre spécialistes de l'OFCOM en la matière pouvaient faire appel, en tant que «backoffice», à la gestion des fréquences de Télécom PTT et à sa division de recherche. La révision de la loi sur les télécommunications en 1998 et le passage de Télécom PTT à Swisscom SA dans un environnement libéralisé a conduit à la création auprès de l'OFCOM de la division Gestion des fréquences. Celle-ci a alors repris toutes les tâches d'autorité nationale, ainsi qu'une grande partie des collaborateurs de l'ex-régie, le matériel d'exploitation et l'infrastructure de mesure du Radio Monitoring. En revanche, la division Recherche et développement des Télécom PTT est passée aux mains du secteur privé.

L'aménagement des compétences

La division Gestion des fréquences est un «centre de services» au sein de l'OFCOM. En sa qualité de «backoffice» technique, elle intervient en tant que centre de compétences pour «l'ingénierie du spectre», la planification et l'assignation des fréquences, ainsi que le Radio Monitoring. L'aménagement et la consolidation des réseaux de radiocommunication sont de plus en plus entravés par la sensibilité croissante d'une grande partie de la population aux répercussions possibles du rayonnement électromagnétique sur les êtres humains. Par conséquent, un groupe de spécialistes en CEM/CEME a été mis sur pied pour effectuer les tâches de l'office dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, qu'il s'agisse des effets de celle-ci sur l'homme et l'environnement (CEME) ou de ses aspects techniques (CEM).

Avant 1998, les bases techniques de la mise au concours des premières concessions nationales de services ont été définies pour un marché partiellement libéralisé, notamment en ce qui concerne le réseau de radiomessagerie «ERMES». L'utilisation commerciale de systèmes de transmission par satellite a gagné en importance et les préparatifs ont débuté en vue de l'octroi de concessions pour les réseaux de téléphonie mobile. En outre, des fréquences ont été mises à la disposition du réseau radio suisse de sécurité «Polycom» et du réseau de téléphonie mobile «GSM-R» des chemins de fer.

Depuis 1998, les activités se sont concentrées autour de l'assignation des fréquences aux exploitants de téléphonie mobile (GSM et UMTS), des fournisseurs de réseaux sans fil de raccordement d'usagers (WLL), des travaux préparatoires réalisés en vue de la numérisation de la radiodiffusion, et des négociations de coordination des fréquences avec les pays voisins. La demande en liaisons par faisceaux hertziens pour de courtes distances est montée en flèche, notamment en ce qui concerne l'alimentation des réseaux de téléphonie mobile.

L'AVENIR DE LA GESTION DES FRÉQUENCES

Il appartient au régulateur de gérer le spectre des fréquences de manière efficace, de résoudre les problèmes de compatibilité, d'éliminer les interférences et surtout de garantir un accès équitable aux fréquences, et ce malgré l'avènement de la numérisation et des systèmes radio «intelligents», capables de chercher eux-mêmes les fréquences optimales et de régler les paramètres radio en conséquence. Car c'est bien de savoir-faire dont il s'agit ici. En effet, avec l'utilisation toujours plus dense du spectre des fréquences et les procédures libéralisées d'accès au marché pour les installations de télécommunication, les spécialistes de l'OFCOM sont toujours plus sollicités. L'accomplissement des tâches requiert l'usage d'instruments de planification et de mesure toujours plus complexes. En outre, nos spécialistes vont devoir intensifier encore leur collaboration avec leurs collègues de l'étranger, les chercheurs, les concepteurs et les hautes écoles.

En raison de la grande sensibilité de la population à la problématique du rayonnement non ionisant, l'OFCOM devra continuer à s'investir pleinement dans ce domaine, tant sur le plan technique que sur le plan politique. Il en va de même pour les secteurs où sont introduites de nouvelles technologies de transmission.

La collaboration au niveau européen

En Europe, toujours plus de décisions stratégiques sont prises par l'UE en matière de gestion des fréquences. Il appartient à l'OFCOM de garantir au mieux les intérêts de la Suisse, malgré le fait que notre pays ne fait pas partie de l'UE ni de l'EEE. En outre, l'office va continuer à s'impliquer intensément dans le cadre du Comité européen des radiocommunications de la CEPT. Enfin, il entend préserver les intérêts de la Suisse en ce qui concerne la nouvelle planification de la couverture terrestre numérique de télévision en Europe.

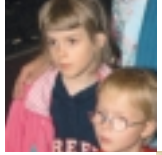

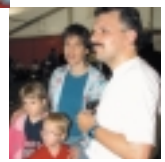

La tendance à la convergence et à l'avènement de nouvelles technologies

La tendance à la convergence des applications de radiodiffusion et de télécommunication se renforcera sous l'effet de la numérisation. Pour la gestion des fréquences, une telle évolution implique la fusion croissante d'applications radio auparavant séparées selon les services fournis. Même les fréquences utilisées jusqu'ici exclusivement à des fins militaires en Suisse et au sein de l'OTAN devront être davantage exploitées conjointement avec des usagers civils.

Le cycle de vie des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications sans fil est toujours plus bref. En dépit de la stagnation que connaît actuellement le secteur de la téléphonie mobile, la mobilité et les hauts débits de données demeurent au premier plan. De nouvelles technologies à large bande, des liaisons au réseau local sans fil (RLAN = Radio Local Area Network) et des applications radio à faible puissance (Short Range Devices) apparaissent dans des bandes de fréquences le plus souvent non soumises à concession. En outre, la tendance à communiquer de plus en plus «de réseau à réseau» et de moins en moins par les systèmes universels, tels que l'UMTS dans son concept de base, se renforcera. Concrètement, cela veut dire par exemple que, selon la disponibilité, les usagers utiliseront les réseau GSM, le réseau UMTS, le RLAN ou d'autres réseaux encore.

De telles perspectives signifient pour la gestion des fréquences que les tâches à effectuer se multiplieront et gagneront en complexité, que la marge de manœuvre diminuera et que les temps de réaction deviendront toujours plus courts. De plus, il faudra consentir à d'importants investissements dans l'aménagement et l'optimisation des instruments techniques, ainsi que dans la formation et le perfectionnement du personnel. Par ailleurs, les processus de travail devront sans cesse être revus et améliorés, afin de pouvoir mettre à disposition des ressources permettant de relever des défis toujours plus nombreux. Enfin, on assistera à un besoin accru d'information du côté des clients concernant l'utilisation du spectre et de la compatibilité électromagnétique.

Anrufen
10

CENTRE DE COMPÉTENCES

LE CENTRE DE COMPÉTENCES OFCOM

Il devient toujours plus compliqué de suivre, de comprendre, puis d'interpréter les développements technologiques qui surviennent dans le domaine des télécommunications et dans celui des médias électroniques. En général, ces tâches sont accomplies par des partenaires de confiance qui réunissent les connaissances nécessaires et procèdent ensuite à leur traitement. L'immense avantage de l'OFCOM est le suivant: il réunit sous un même toit des domaines fort différents, mais également convergents, qui peuvent être abordés ensemble. Nous sommes donc en mesure de mettre notre savoir à la disposition des acteurs du marché et des milieux intéressés. Nos collaborateurs sont encouragés à échanger les connaissances acquises dans leur domaine de travail respectif et à chercher ensemble les solutions aux questions qui se présentent.

A la fin des années 80 déjà, le Parlement avait anticipé la tendance à la convergence en rassemblant les divers secteurs au sein de la même autorité. L'OFCOM est donc soumis à deux autorités différentes. D'une part, il prépare les dossiers relevant des médias électroniques à l'intention du Conseil fédéral et du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC); il leur présente également les propositions correspondantes et exécute leurs décisions. D'autre part, il travaille pour la Commission fédérale de la communication (ComCom) – un organe indépendant – dans le domaine des télécommunications.

LE CENTRE DE COMPÉTENCES RADIO ET TÉLÉVISION

Tout comme l'année précédente, le marché suisse des médias n'a connu aucun changement révolutionnaire au cours de l'exercice écoulé. A noter toutefois que certaines adaptations et reprises structurelles ont eu lieu en raison notamment de la chute des recettes publicitaires due à une conjoncture à la baisse. Quant aux discussions en matière de politique des médias, elles ont porté essentiellement sur la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV).

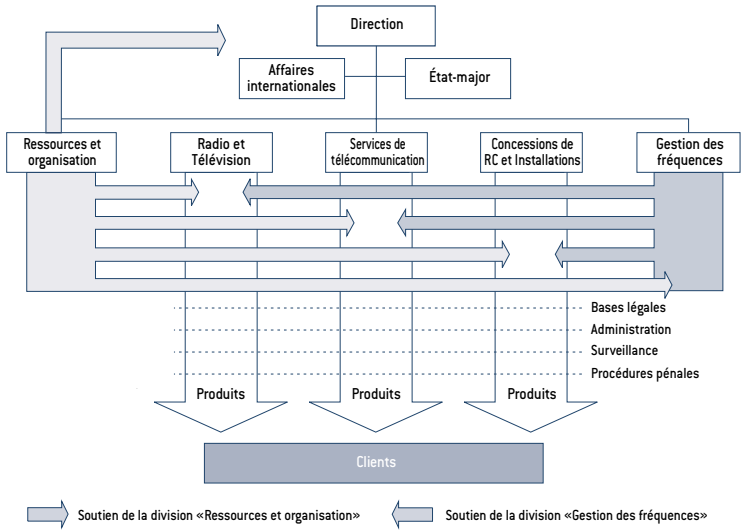

Organisation de l'OFCOM depuis le 1er janvier 1998

La radiodiffusion à l'échelon international, national et de la région linguistique

Les concessions

Depuis septembre 2002, le marché national de la télévision compte une offre de plus. En effet, Cablecom GmbH a obtenu une concession pour un service appelé «quasi-vidéo à la demande» («Near-Video-on-Demand») (télévision payante) et exerce désormais une activité de fournisseur de contenus. Dans le cadre de son offre numérique (Cablecom Digital Cinema), elle propose des longs métrages sur plusieurs canaux, à des heures de diffusion différentes.

Par ailleurs, l'OFCOM a octroyé à Teleclub SA une concession technique de rediffusion qui permet à cette chaîne d'intégrer plusieurs programmes de l'offre de Premiere World dans son propre paquet numérique. Quant à la demande déposée par Teleclub en vue d'une transmission d'office du paquet numérique sur les réseaux câblés suisses, elle est encore en suspens.

Le 30 octobre 2002, le Conseil fédéral a prolongé la concession SRG SSR idée suisse, swissinfo/RSI et Télétexte jusqu'à fin 2008 au plus tard. La concession pourra être révoquée au cas où la nouvelle LRTV entre en vigueur plus tôt. Ont également été prolongées les concessions PresseTV et Alphavision, qui offrent des programmes sur le deuxième canal de SF DRS.

La réception de télévision

Le nouveau concept national de diffusion télévisée de la SSR a bouleversé la réception terrestre de télévision. Plus de 770 émetteurs TV ayant été désactivés au profit de la télévision numérique DVB-T, les chaînes SSR des autres régions linguistiques ne peuvent pour l'instant être reçues dans une région donnée que par le câble ou par satellite. Cette situation a donné lieu à diverses interventions parlementaires, à plus de 350 lettres de réclamation et à quelque 400 appels téléphoniques adressés à l'OFCOM (voir également ci-dessous le chapitre «Le centre de compétences Gestion des fréquences»).

La radiodiffusion locale et régionale

Un paysage radiophonique en mutation

Les premiers changements se sont produits dans la région bâloise: d'une part, Tamedia SA a repris Radio Basilisk, d'autre part le Basler Medien Gruppe s'est engagé dans la radio bâloise Radio Edelweiss avec une participation majoritaire. Par ailleurs, le groupe de médias français NRJ a déposé une demande en vue de reprendre la moitié du capital-actions de la radio zurichoise Hitradio Z. Le DETEC prendra une décision à ce sujet dans le courant de 2003.

Le Conseil fédéral a en outre décidé de doter la ville de Zurich d'une nouvelle radio destinée aux jeunes. La procédure d'octroi de concession se déroulera en 2003. A relever que l'introduction d'une telle radio ne signifie pas que le paysage OUC sera entièrement remanié.

Les contributions octroyées aux chaînes privées de télévision

Suite aux décisions prises par le Conseil national et le Conseil des États, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter d'un million de francs le soutien aux stations privées de télévision locale en 2002 et 2003. En effet, les cinq millions de francs à disposition chaque année depuis 1993 ne suffisaient souvent plus à couvrir les besoins légitimes des chaînes locales. Ces ressources supplémentaires permettront de compenser dans une large mesure les réductions de subsides.

Les redevances de réception

Le 1er mai 2002, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter dès début 2003 les redevances de réception pour la radio et la télévision, afin de compenser les pertes financières subies par la SSR en raison des exonérations accordées pour raisons sociales. Pour 2001 et 2002, la baisse des redevances a pu être compensée par le reste des excédents des comptes radio et télévision de l'ancienne Télécom PTT.

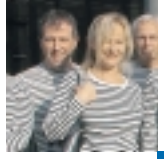

Exonérations des redevances	déposés	traités
Recours 2001	594	278
Recours 2002	681	666
En suspens au 31.12.02: 392 cas		

Poursuites	déposés	traités
Recours 2001	149	157
Recours 2002	201	94
En suspens au 31.12.02: 260 cas		

L'année précédente déjà, l'élargissement de la pratique en matière d'exonération des redevances avait déclenché un flot de demandes d'exonération, déposées auprès de l'organe d'encaissement Billag SA, avec pour conséquence une augmentation des recours adressés à l'OFCOM. Cette tendance s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, pour ne fléchir un peu que depuis le milieu de l'année (voir graphique). Le nombre de recours déposés dans le cadre de procédures de poursuites a également accusé une hausse sensible, non seulement à cause de la situation économique tendue, mais aussi en raison du fait que l'éthique en matière de paiements laisse parfois à désirer. Ainsi, malgré une légère augmentation des effectifs, l'importante charge de travail assumée par nos collaborateurs a entraîné des retards dans le traitement des procédures (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Concessions de radiocommunication et installations»).

La surveillance

En 2002, peu de nouvelles décisions ont été prises en matière de surveillance. Quant au nombre de procédures, il est resté peu ou prou le même que l'année précédente (environ 50). Dans le domaine du sponsoring, des limites plus précises ont été posées en ce qui concerne les possibilités de présentation et de publicité à disposition du sponsor. Par ailleurs, la surveillance a mis l'accent sur l'application de la nouvelle disposition sur l'autopromotion introduite dans l'ordonnance sur la radio et la télévision. A relever également une augmentation notable des requêtes déposées par les diffuseurs en vue d'activités prévues dans le domaine de la publicité ou du parrainage.

La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV)

En janvier 2002, à l'occasion d'un débat sur la politique des médias, le Conseil fédéral a discuté des résultats de la consultation portant sur la nouvelle LRTV et fixé le cadre stratégique pour l'élaboration du message. Le 18 décembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé ce message, qui a été ensuite présenté au grand public. La commission du Parlement compétente en la matière entamera les délibérations sur la loi début 2003 déjà (pour le contenu du projet de loi, voir l'adresse internet suivante: http://www.bakom.ch/fr/aktuell/revision_rtvg/uebersicht/index.html).

La radiodiffusion vidéonumérique (Digital Video Broadcasting = DVB)

Lors de deux réunions de la plate-forme sur le DVB, l'OFCOM a présenté les résultats de ses études sur le passage de la télévision analogique à la télévision numérique. C'est également à ces occasions que le chef du projet berlinois DVB-T a fait part des expériences réalisées à Berlin. Après que le Conseil fédéral s'est prononcé, dans ses réponses à diverses interventions parlementaires, pour une introduction rapide du DVB-T en remplacement, dès le printemps 2002, de la transmission analogique des premiers programmes de la SSR diffusés dans les autres régions linguistiques, la SSR a

présenté à la fin de l'année deux scénarios de desserte numérique pour le Tessin, la Suisse romande et le Mittelland. Le Conseil fédéral prendra une décision à cet égard en 2003 (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Gestion des fréquences»).

La radiodiffusion audionumérique (Digital Audio Broadcasting = DAB)

Alors que la technologie DAB n'a longtemps guère fait parler d'elle, 2002 a vu se multiplier les signes avant-coureurs d'une percée de la radio numérique au niveau international. En octobre 2002, le Conseil fédéral a prolongé la concession de la SSR, autorisant ainsi le diffuseur à exploiter son réseau DAB jusqu'à fin 2008. A cet égard, le Conseil fédéral se réserve la possibilité de limiter en tout temps, moyennant un délai de 12 mois, le droit de la SSR à utiliser exclusivement le réseau numérique. Il s'agit ainsi de donner l'opportunité à des privés désirant innover d'accéder en temps voulu à l'infrastructure DAB de la SSR. Comme l'a démontré le groupe d'experts OUC 01 (voir aussi le chapitre «La radiodiffusion locale et régionale»), le coût d'un réaménagement approfondi du réseau analogique OUC est extrêmement élevé. Dès lors, les experts suggèrent – il s'agit là de l'un des scénarios possibles – de promouvoir le DAB, afin de créer des capacités de transmission supplémentaires. Un vaste débat public aura lieu à ce sujet en 2003. Il se pourrait donc que le DAB devienne un sujet d'actualité à moyen terme également pour les radiodiffuseurs privés (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Gestion des fréquences»).

LE CENTRE DE COMPÉTENCES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Les fournisseurs de services de télécommunication

La légère hausse du nombre de fournisseurs de services de télécommunication (FST) annoncés auprès de l'OFCOM ne peut masquer le fait que le marché se trouve en voie de consolidation. De nombreux fournisseurs ont dû renoncer définitivement à s'imposer sur le marché ou ont été contraints de déposer leur bilan; parfois, leur société mère a décidé de se retirer du marché suisse. Le net recul des contrats d'interconnexion par rapport à l'année précédente (–34%) souligne cette consolidation.

Date	Services sur réseaux fixes	Services sur réseaux mobiles	Radiations (tous FST confondus)	Contrats d'interconnexion
31.03.98	57	-	-	7
31.12.98	147	6	25	35
31.12.99	234	20	32	50
31.12.00	289	26	36	71
31.12.01	313	35	95	77
31.12.02	321	47	144	51

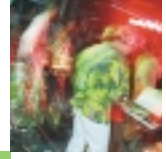

La concession de service universel
Sur la base des travaux de préparation et d'évaluation réalisés par l'OFCOM, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a octroyé à Swisscom Fixnet SA la concession de service universel pour une période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007.

De nouvelles capacités pour le GSM
En Suisse, un bloc de fréquences de 2 x 25 MHz a été libéré dans la bande de fréquences GSM 1800 MHz et mis à disposition pour la fourniture de services commerciaux de téléphonie mobile. Dans la perspective d'une augmentation de la demande en services mobiles de transmission de données, ce bloc de fréquences crée des capacités supplémentaires pour les fournisseurs déjà établis sur le marché ou pour de nouveaux opérateurs. L'OFCOM étudie actuellement les variantes possibles de répartition des fréquences et de procédure d'octroi, en se fondant sur les résultats d'une consultation menée en automne 2002 auprès des milieux concernés.

Les procédures d'interconnexion
Le 3 octobre 2001, le Tribunal fédéral avait approuvé un recours de droit administratif déposé par Swisscom contre une décision de la ComCom visant à soumettre les lignes louées au régime de l'interconnexion. Le Tribunal fédéral justifiait cette décision en invoquant l'absence de bases légales dans la loi ou dans l'ordonnance. Dans la procédure qui lui a succédé, la ComCom a été contrainte de rejeter une demande déposée par TDC Switzerland en vue d'obtenir le dégroupage du raccordement d'abonné. Relevons que l'OFCOM avait instruit cette procédure et soumis une proposition à la ComCom.

La question de l'orientation des prix d'interconnexion sur les coûts revient dans deux procédures en suspens entre MCI-Worldcom, respectivement TDC Switzerland, et l'entreprise Swisscom. Cette dernière étant tenue depuis le 1er janvier 2000 de calculer ses prix d'interconnexion selon le modèle LRIC (Long Run Incremental Costs = coûts additionnels de long terme), elle doit justifier la manière dont elle a calculé ses coûts. Au cours d'une procédure d'instruction de très longue haleine, l'OFCOM a dû analyser le modèle d'allocation des coûts ainsi que la pertinence des données utilisées et des hypothèses retenues. De plus, il a demandé la réalisation d'une expertise relative au calcul de la rémunération du capital. Lorsque l'instruction menée par l'OFCOM aura pris fin, la procédure de conciliation pourra commencer, vraisemblablement au début de l'année 2003.

Les numéros et les ressources d'adressage
En 2002, on constate une baisse sensible du nombre d'attribution de blocs de numéros et de codes de sélection du fournisseur (Carrier Selection Codes = CSC). Depuis septembre 2001, les numéros de services à valeur ajoutée (0800, 084x, 0878, 090x) sont attribués individuellement par l'OFCOM. En octobre 2002, 93'000 numéros étaient attribués à plus de 10'000 titulaires différents. Parmi ces numéros, environ 45'000 numéros «payants» sont en service dans les catégories 0900 (business, marketing), 0901 (divertissements, jeux, concours), 0906 (divertissements pour adultes – services érotiques).

Evolution de la demande en CSC et blocs de n° à 10'000 numéros (1997–2001)

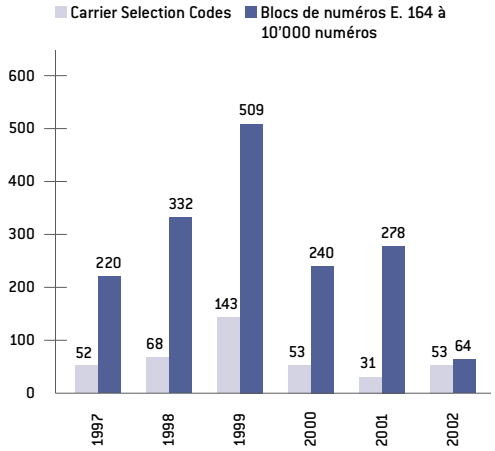

Numéros de services à valeur ajoutée (attribués individuellement par l'OFCOM depuis le 1er septembre 2001)

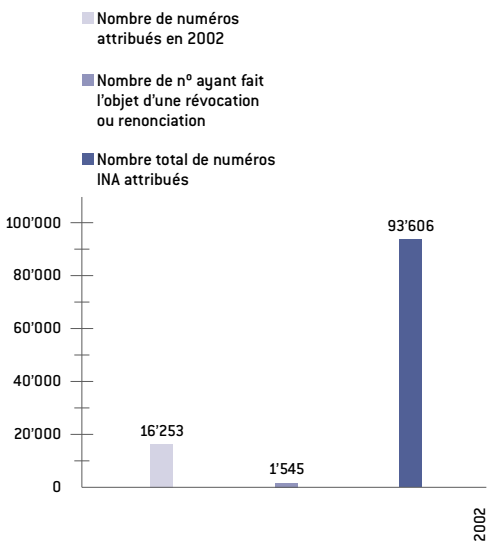

Les numéros de services à valeur ajoutée

Les cas d'abus liés à l'utilisation de numéros de services à valeur ajoutée (090x) se sont multipliés en 2002. Afin de renverser cette tendance et de protéger le marché des fournisseurs «sérieux», l'OFCOM a travaillé avec les milieux intéressés pour établir un paquet de mesures, dont la plupart devront être approuvées en 2003 par le Conseil fédéral:

→ publication systématique par l'OFCOM du nom des titulaires de numéros 0800, 084x, 090x et information aux abonnés;

→ fourniture d'un set de blocage supplémentaire pour les appels à destination des numéros 090x;

→ renforcement des conditions d'utilisation de numéros 090x pour l'accès à l'internet (PC dialer).

Par ailleurs, dans le cadre de la future révision de l'ordonnance sur l'indication des prix, l'OFCOM soutient l'introduction de mesures garantissant une meilleure transparence des prix pour le consommateur (voir site internet du seco: http://www.seco-admin.ch/f_index.html).

La surveillance

L'office s'est occupé non seulement des recours déposés par les consommateurs suite à des abus présumés en matière de numéros à valeur ajoutée, mais aussi d'autres questions de surveillance. Ainsi, il a conduit des enquêtes préliminaires lorsque certains fournisseurs cherchaient à acquérir des clients par des mesures trop agressives, qui entraînaient notamment des infractions aux règles inhérentes à la présélection automatique du fournisseur (Carrier Preselection).

L'OFCOM a mené une procédure de surveillance contre Swisscom relative à l'utilisation d'informations données par les clients dans le cadre de l'interconnexion. Dans sa décision d'octobre 2002, l'office a constaté que Swisscom avait contrevenu aux prescriptions; il l'a donc sommé de remédier à ce manquement et a ordonné la confiscation d'un montant de 2 millions de francs correspondant aux gains obtenus de manière illicite, pour un montant de 2 millions de francs. En raison d'un recours déposé auprès de la commission de recours, cette décision ne présente pas encore un caractère exécutoire.

La numérotation 2002: l'indicatif doit être composé lors de chaque appel

Depuis le 29 mars 2002, l'indicatif doit également être composé pour tous les appels locaux. Cette étape, qui faisait partie de l'introduction du nouveau plan de numérotation, s'est déroulée avec succès, sans difficulté ni inconvénient majeur pour les abonnés. Cet objectif a été atteint grâce à une campagne de publicité et à une bonne implémentation technique par les fournisseurs de services. De plus amples informations figurent à l'adresse suivante: www.num2002.ch.

La sécurité des infrastructures électroniques de communication

L'OFCOM a concrétisé ses projets dans le domaine de la sécurité des infrastructures électroniques de communication. Il a lancé une analyse des risques afin de déterminer les normes minimales à respecter (recommandations) et les mesures éventuelles à prendre. En collaboration avec des représentants de l'industrie et du secteur public, il a élaboré un modèle d'analyse et étudié les divers systèmes de communication. Quant à l'examen des risques proprement dit, il est prévu pour 2003.

Les noms de domaine internet «.ch»

La révision de l'ordonnance sur les ressources d'adressage est entrée en vigueur le 1er avril 2002. Elle réglemente aussi bien la procédure de transmission des ressources d'adressage à des tiers que la gestion et l'attribution de noms de domaine qui dépendent du domaine «.ch». En collaboration avec l'instance d'attribution de noms de domaine se terminant par .ch et .li – Switch –, l'OFCOM a concrétisé ces dispositions en élaborant des prescriptions techniques et administratives adoptées le 20 décembre 2002.

Par ailleurs, l'OFCOM et Switch ont établi un contrat de droit administratif qui réglemente l'attribution et la gestion des noms de domaine qui dépendent du domaine «.ch».

Le système ENUM
Développé par l'Internet Engineering Task Force (IETF = Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet), le système ENUM, qui permet de convertir de manière uniformisée des numéros de téléphone traditionnels en noms de domaine internet, a été très discuté au niveau des instances internationales de normalisation. A l'échelon national, l'OFCOM a lancé au début de l'année une consultation auprès des milieux intéressés. Sur la base du rapport d'évaluation, il a ensuite organisé, au mois de novembre 2002, un atelier destiné à sensibiliser l'industrie et à discuter des futures étapes du projet.

La collaboration internationale: GRI/ERG
La collaboration internationale entre les régulateurs indépendants des États membres de l'Union Européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE) s'est intensifiée dans le cadre du Groupe des régulateurs indépendants (GRI = Independent Regulators Group/IRG). Ce forum vise d'une part à échanger des idées au plus haut niveau et, d'autre part, à harmoniser à l'échelon européen divers domaines où il est nécessaire de prendre des décisions en matière de régulation.

Avec le nouveau cadre juridique européen adopté définitivement en juin 2002, un nouvel organe a été créé au sein de l'UE, l'European Regulators Group (ERG). Bien que ce groupe ne soit en principe ouvert qu'aux États membres de l'UE, la Suisse a tout de même pu y obtenir un statut d'observateur.

La révision de la LTC et de l'OST
Se fondant sur les expériences réalisées depuis la libéralisation du marché en 1998, sur le développement prévisionnel du marché et sur le nouveau cadre réglementaire de l'UE adopté définitivement en juin 2002, l'OFCOM a préparé en vue d'une consultation un projet de révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) et de ses ordonnances d'exécution. Les principales modifications proposées étaient les suivantes:

→ obligation de dégrouper le raccordement d'abonné imposée aux fournisseurs de services de télécommunication occupant une position dominante sur le marché (ordonnance sur les services de télécommunication, OST);
→ assujettissement des lignes louées au régime de l'interconnexion (OST);
→ introduction de la possibilité pour l'autorité de régulation d'intervenir ex ante, afin de garantir l'accès aux réseaux des fournisseurs occupant une position dominante sur le marché (LTC). Avec une réglementation ex ante, l'autorité peut contraindre le fournisseur en position dominante sur le marché de présenter une offre standard, orientée sur les coûts, au profit des concurrents;
→ renforcement de la protection des consommateurs (par exemple contre le spamming, LTC).

Sur le principe, ces propositions ont reçu un accueil favorable lors de la consultation. Les avis étaient cependant partagés quant à l'application de l'obligation de dégrouper, qui peut s'effectuer soit par la voie rapide d'une révision d'ordonnance, soit par une révision de la loi. Le Conseil fédéral a pris une décision en la matière début 2003.

La société de l'information
Le Conseil fédéral a pris connaissance du 4ème rapport du Groupe de coordination Société de l'information (GCSI), qui donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour une

société de l'information en Suisse, tout en abordant les développements survenus dans ce domaine au niveau international. (http://www.infosociety.ch/site/default.asp?dossiers=16)

Une partie importante du 4ème rapport est consacrée à l'évaluation des tâches du GCSI par des experts aussi bien suisses qu'étrangers. Il en est ressorti que la stratégie du Conseil fédéral constitue une base solide pour promouvoir la société de l'information et que, dans l'ensemble, la réalisation des projets va bon train. (http://www.cest.ch/de/publikationen/cest_reihe.htm)

Cette année, le secrétariat du GCSI, rattaché à l'OFCOM, a organisé deux colloques placés sous le signe de l'intégration numérique – ou du danger que représente la fracture numérique. Alors que l'un de ces colloques, intitulé «Accès pour tous», a permis d'aborder les problèmes spécifiques que rencontrent les personnes handicapées et à faible revenu au sein de la société de l'information, l'autre a porté sur la place des seniors dans la société de l'information. En outre, le concours «Chevalier de la communication» a été à nouveau organisé cette année, à l'issue duquel des projets contribuant à combler le fossé numérique ont reçu un prix (http://www.comknight.ch).

Un autre colloque intitulé «Disponibilité de l'information – L'État en tant que prestataire modèle: tâches, devoirs, limites» traitait de questions liées à la mise à disposition et à l'archivage d'informations par voie électronique.

LE CENTRE DE COMPÉTENCES CONCESSIONS DE RADIOCOMMUNICATION ET INSTALLATIONS

Les concessions de radiocommunication

L'OFCOM a décidé de procéder à une comparaison internationale en matière de redevances de concession pour les applications de radiocommunication à usage professionnel et en matière de déroulement des procédures d'octroi de concessions. Dans ce cadre, nous avons pris contact avec le Danemark, l'Irlande et l'Autriche. En raison des caractéristiques topographiques, des diverses attentes des utilisateurs et des différentes formes d'organisation, il n'a pas toujours été possible d'effectuer une stricte comparaison point par point. Les résultats obtenus peuvent néanmoins être utilisés par l'OFCOM, notamment à l'occasion de la révision des émoluments prévue pour 2003.

Examens de radiocommunication: nombre de candidats

Année	RC d'amateurs	ROC	RC sur des yachts	LRC	SRC	Navigation intérieure
1998	106	36	156			26
1999	122	194	101			36
2000	99	270	52			38
2001	141	288	57	24		47
2002	212	175	59	117	29	33

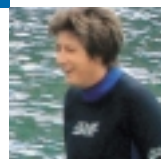

Les examens de radiocommunication
En introduisant le certificat restreint d'opérateur pour la navigation de plaisance (Short Range Certificate = SRC), l'OFCOM a orienté de manière cohérente les examens et certificats de radiocommunication maritime en fonction de la navigation de plaisance ainsi que des besoins suisses et internationaux en la matière. Les certificats prévus pour la navigation professionnelle, à savoir le certificat général d'opérateur en radiocommunications (General Operators Certificate = GOC) et le certificat restreint d'opérateur en radiocommunications (Restricted Operators Certificate = ROC), ne sont plus proposés, raison pour laquelle l'OFCOM n'organise plus d'examens en vue de leur obtention.

Centre de compétences Installations de télécommunication

Le processus d'harmonisation avec l'Union européenne
L'année 2002 a été marquée par l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. A cet égard, l'OFCOM est notamment touché par la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité des installations de télécommunication. Afin de permettre l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en Suisse, une révision des ordonnances concernées a été menée, qui a conduit à la suppression définitive de l'homologation. L'accord conclu avec l'Union européenne prévoit notamment la reconnaissance d'organismes suisses d'évaluation de la conformité en tant qu'organismes notifiés bénéficiant des mêmes droits que leurs homologues de l'Union européenne. En outre, les processus de mise sur le marché découlant de l'implémentation de la directive européenne R&TTE dans la législation suisse ont été consolidés.

1200 notifications d'installations de radiocommunication ont été traitées en 2002. Leur nombre était nettement supérieur en 2001, en raison de l'introduction par l'Union européenne de nouvelles procédures de contrôle de la conformité.

Compatibilité électromagnétique
L'OFCOM a renforcé ses activités et sa collaboration avec l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF) dans le domaine de la compatibilité électromagnétique des installations de télécommunication.

Les développements technologiques
Différents développements technologiques ont été observés récemment dans le domaine de technologies prévues initialement pour des applications bien précises et utilisées aujourd'hui à d'autres fins. Ainsi, la technologie DECT (digital enhanced cordless telecommunication = télécommunications numériques améliorées sans fil) est désormais employée pour des télécommandes ou des équipements de télésurveillance de bébés. Quant à la technologie RLAN (radio local area network = réseau local hertzien), elle est utilisée pour des téléphones sans fil ou pour offrir des services d'accès à l'internet. Afin que ces nouvelles applications puissent accéder au marché suisse également, il a fallu procéder à une adaptation des prescriptions techniques.

La newsletter
L'OFCOM a lancé un bulletin électronique d'information sur les installations de télécommunication (newsletter), édité en français, en allemand, en italien et en anglais. Il est accessible à tout un chacun par une simple inscription en ligne sur notre site internet (http://www.ofcom.ch/fr/newsletter/). Il parvient actuellement à plus de 800 destinataires et permet d'informer rapidement les milieux intéressés. Cette solution vient compléter l'éventail des moyens d'information dont dispose l'OFCOM (site internet, Telecom Infomailing, lettres d'information, séminaires).

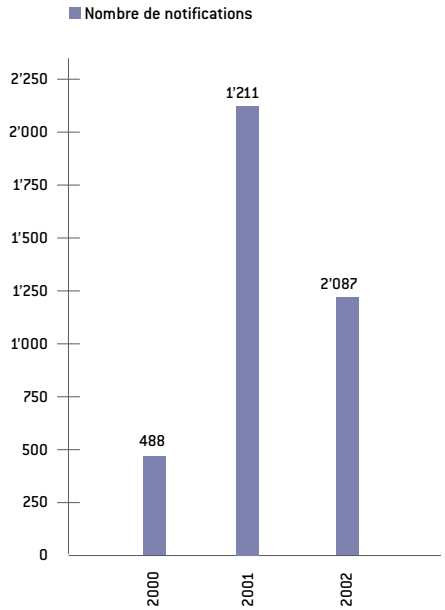

Procédures administratives en matière d'installations

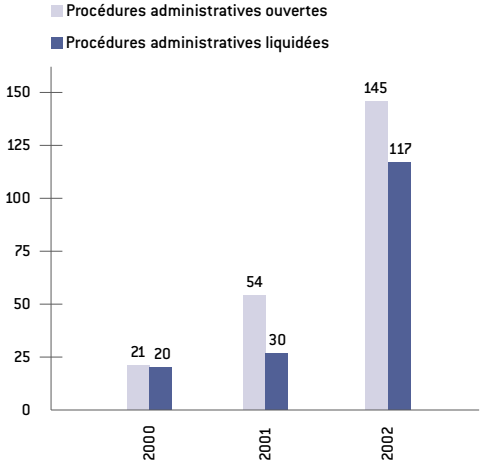

Procédures pénales administratives en matière d'installations et de concessions de radiocommunication

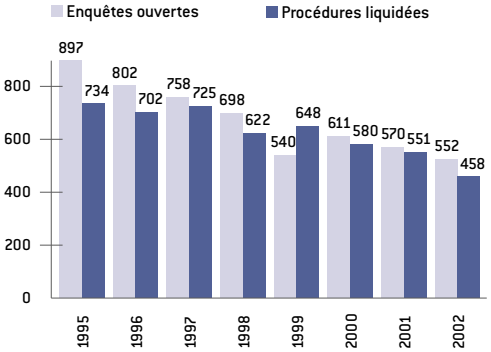

Le contrôle des installations de télécommunication et des concessions de radiocommunication

Durant l'année 2002, l'OFCOM a contrôlé 330 équipements de télécommunication. Il semble que le marché n'applique pas encore complètement les nouvelles règles, notamment en matière de déclarations de conformité et d'informations aux usagers (voir graphiques ci-dessous). En outre, les tests effectués ont révélé que certains appareils ne sont pas conformes aux normes techniques. La mise sur le marché d'équipements ne respectant pas les dispositions applicables peut entraîner des procédures administratives (constatations de la non-conformité, interdictions de vente, retraits du marché, etc.) ou pénales administratives (amendes, etc.). Des constatations similaires ont été faites par les autorités de surveillance des autres pays européens. A relever que l'utilisation d'installations de télécommunication non conformes aux règles ainsi que l'infraction aux dispositions des concessions de radiocommunication peuvent générer des perturbations. Il est donc nécessaire d'informer davantage encore les acteurs du marché.

En plus des contrôles habituels des concessions de radiocommunication, il a été procédé à des vérifications des systèmes de communication par satellite (SNG/ENG/OB) utilisés lors de grandes manifestations, afin de garantir le respect des dispositions figurant dans les concessions. Ces contrôles ont révélé quelques irrégularités; ils seront effectués plus fréquemment à l'avenir.

La surveillance exercée dans le domaine des redevances de réception de radio et de télévision

En matière de poursuite et de jugement des téléspectateurs et auditeurs pirates, les cas des personnes continuant à recevoir des programmes bien qu'elles aient résilié leur annonce auprès de Billag sont traités en priorité. Grâce à la consolidation des processus de traitement des procédures, le nombre des cas ayant pu être traités est en augmentation par rapport à 2001 (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Radio et télévision»).

LE CENTRE DE COMPÉTENCES GESTION DES FRÉQUENCES

La technologie radio

L'OFCOM a participé activement aux travaux de base réalisés par les instances de radiocommunication (UIT-R, CEPT, ETSI et UER), où il défend les intérêts de la Suisse et des utilisateurs du spectre de fréquences.

Il a notamment conduit des études de compatibilité dans le domaine des systèmes UWB (Ultra-Wide-Band), examiné la validité du nouveau modèle de propagation des ondes de l'UIT-R pour la topographie de la Suisse, évalué les besoins en fréquences requis pour le raccordement radio de stations de base UMTS et participé au développement du logiciel SEAMCAT (instrument statistique de calcul des brouillages). L'OFCOM a de plus réalisé différentes études de compatibilité entre des systèmes militaires et civils, en collaboration avec l'armée. Enfin, il étudie, avec le soutien de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), les possibilités permettant de réduire les brouillages et d'augmenter les capacités de transmission à l'aide de systèmes à antennes intelligentes (smart antennas).

La planification des fréquences

Comme dans le domaine de la mise en place de bases techniques, la collaboration avec des organisations et des conférences internationales telles que l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et le Comité des Communications Électroniques de la CEPT (ECC) est au centre des activités visant à garantir la disponibilité des fréquences en Suisse:

→ la Conférence de planification de Maastricht a permis d'obtenir une troisième couverture nationale pour la radiodiffusion numérique (DAB-T),

→ à l'occasion des conférences préparatoires organisées en vue de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), qui aura lieu en 2003 à Genève, il a été tenu compte des besoins de la Suisse,

→ la présidence du groupe de travail chargé de revoir les structures de l'ECC a été confiée à l'OFCOM. Les travaux seront achevés début 2003.

En outre, la ComCom a approuvé en milieu d'exercice la version actualisée par l'OFCOM du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF).

Le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique

L'introduction de la télévision terrestre numérique (DVB-T)

Au cours de l'exercice écoulé, la SSR a désactivé quelque 770 émetteurs de télévision. En collaboration avec la haute école spécialisée de Bienne, l'OFCOM a examiné comment utiliser les ressources en fréquences devenues libres pour introduire le DVB-T. Il a développé des scénarios de migration pour diverses zones géographiques et élaboré des propositions quant au choix des paramètres techniques de planification.

Conformément à la décision de principe du DETEC, les premiers réseaux numériques d'émetteurs de télévision doivent être mis en service 2003 déjà au Tessin puis dans le Mittelland (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Radio et télévision»).

La conférence de planification organisée en vue de l'introduction du DVB-T en Europe

A l'occasion de cette conférence, plus de 60 États membres de l'UIT détermineront l'utilisation future du spectre de télévision en Europe et dans les zones limitrophes. L'OFCOM a intensifié les travaux de préparation – ambitieux au niveau technique – qu'il mène en vue de cette conférence de planification qui se déroulera en deux temps (en 2004, puis en 2005 ou 2006).

La compatibilité électromagnétique/environnement (CEM/CEME)

CEM

Parallèlement à la recherche de solutions aux questions portant sur la compatibilité électromagnétique, le centre de compétences CEM a mené, au cours du deuxième semestre 2002, une vaste campagne de mesures dans la région de Fribourg, afin de déterminer le potentiel de perturbation d'un réseau de communication sur le réseau basse tension (Power Line Communication – PLC). Disponibles au printemps 2003, les résultats obtenus intéresseront en particulier les utilisateurs d'applications fonctionnant sur ondes courtes.

CEME

Le centre de compétences CEME a régulièrement soutenu les autorités et les cantons dans l'application de l'ordonnance sur le rayonnement non ionisant (ORNI), notamment en réalisant des mesures pour leur compte. Début mars 2002, la ComCom a publié un rapport sur les résultats des mesures effectuées à Salzburg. L'étude a révélé que dans une zone urbaine, un réseau moderne de téléphonie mobile ne peut pas respecter les valeurs d'immission prônées par le modèle de Salzburg (10 fois plus faibles que les valeurs limites fixées dans l'ORNI pour l'intensité de champ électrique, resp. 100 fois plus faibles que la puissance rayonnée).

L'assignation des fréquences et les OUC

La téléphonie mobile: efficacité accrue

Dans le domaine de la téléphonie mobile, l'écart entre les canaux dans la gamme des 410–470 MHz a été divisé par deux – il a donc passé à 12,5 kHz – après une période de transition de 10 ans. Cette opération permet d'utiliser le spectre des fréquences de manière plus efficace. Des scénarios ont été établis de concert avec les utilisateurs, afin que la transition s'opère le mieux possible.

Les faisceaux hertziens: saturation et aucun intérêt pour la possibilité offerte aux exploitants de gérer eux-mêmes les fréquences

Dans quelques bandes de fréquences par faisceaux hertziens se profile une certaine saturation au niveau régional; dès lors, il ne sera possible d'attribuer

Procédures pénales administratives LRTV

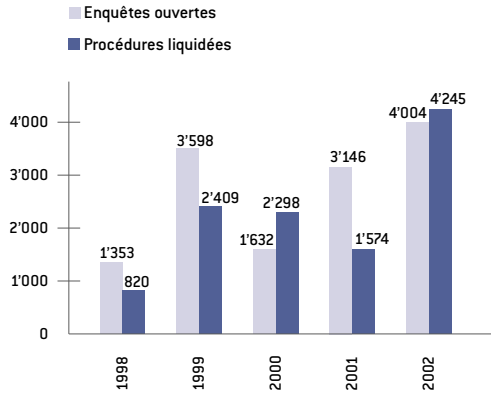

de nouvelles fréquences qu'après avoir assaini divers emplacements. L'ouverture de la bande des 52 GHz et de celles des 56 GHz permettra de détendre la situation. En outre, des critères d'attribution plus stricts seront fixés afin de garantir la disponibilité des fréquences à plus long terme.

L'assignation des fréquences par faisceaux hertziens en chiffres:

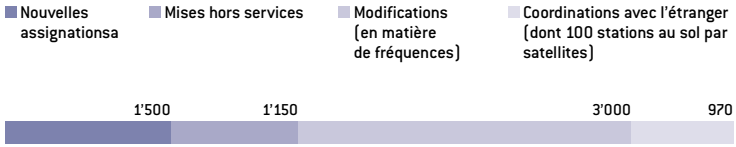

Les exploitants n'ont pas fait usage de la possibilité qui leur a été offerte de gérer eux-mêmes les fréquences dans la gamme des 28 GHz. A noter que les avantages de l'assignation individuelle de fréquences par l'OFCOM l'emportent sur l'investissement supplémentaire que suppose la coordination entre les réseaux effectuée par les exploitants.

Les utilisations spéciales dans le cadre d'Expo.02
Dans le cadre d'Expo.02, l'OFCOM a mis à disposition des fréquences pour quelque 120 concessions dans les domaines de la sécurité, de l'organisation et de l'entretien. La communication radio a pu être assurée au cours de la manifestation grâce à une étroite collaboration avec Expo.02 et à l'engagement du Radio Monitoring de l'OFCOM.

Le domaine OUC: manifestations de courte durée et projets d'amélioration
Dans le domaine OUC, des fréquences ont été assignées à l'occasion de 32 manifestations de courte durée. En raison de la situation économique difficile, seuls 10 projets OUC ont pu être menés à bien. La priorité a été accordée à l'amélioration de la réception radio dans les tunnels.

Des campagnes de mesure et des analyses effectuées en Suisse romande, au Tessin, en Suisse centrale, en ville de Zurich et dans la plaine de la Linth constituent la base de nouveaux projets d'amélioration de la diffusion de programmes radio.

Sous la conduite de l'OFCOM, le groupe d'experts OUC 01 a analysé les possibilités d'optimiser la couverture OUC. Il a élaboré douze recommandations en vue d'une utilisation plus efficace des fréquences et cinq scénarios portant sur l'aménagement futur du paysage OUC en Suisse. Il s'agit notamment de déterminer si l'on veut améliorer la desserte OUC ou plutôt augmenter le nombre de programmes et de diffuseurs (voir aussi le chapitre «Le centre de compétences Radio et télévision»).

Le Radio Monitoring
Le projet de réorganisation RM-04 a pris fin; la nouvelle structure d'organisation introduite à mi-2002 est constituée de quatre régions couvertes par le Radio Monitoring et des groupes «Technique», «Entretien» et «Installations & CEM». Les stations de mesures Schweizersholz (TG) et Colovrex (GE) ont été fermées, l'exploitation étant désormais assurée par nos bureaux de Bronschhofen (SG) et Bernex (GE). La centrale de répartition (dispatching) est entrée en service à fin 2002, permettant à nos collaborateurs d'effectuer leurs travaux de mesure avec efficacité et selon les besoins des clients.

Le monitoring par satellite
L'OFCOM a été le cinquième membre de la CEPT à signer le contrat de collaboration visant à assurer les activités de monitoring dans le domaine des satellites en Europe. Établi par la station de mesures pour les services spa-

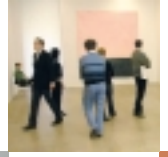

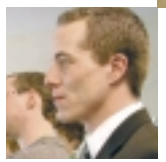

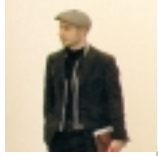

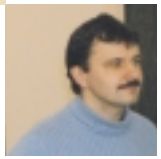

tiaux à Leeheim (D), ce contrat avait déjà reçu la signature de l'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Il permet de garantir un contrôle de qualité efficace et financièrement supportable dans le domaine des satellites.

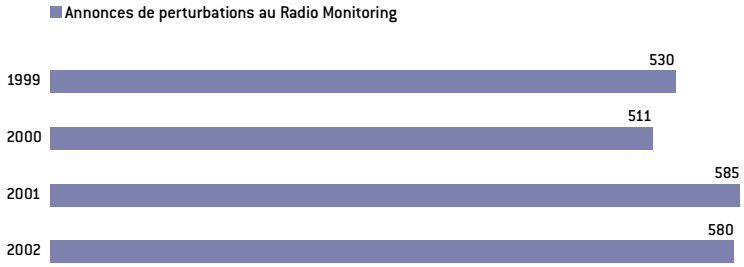

En 2002, la suppression des perturbations a nécessité 8'150 heures de travail.

LE CENTRE DE COMPÉTENCES RELATIONS INTERNATIONALES

L'ONU – Organisation des Nations Unies

Le 3 mars 2002, les Suisses ont voté en faveur de l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Le Département fédéral des affaires étrangères a créé au printemps 2002 le groupe de coordination interdépartemental (IDAG-ONU), constitué de représentants de plusieurs offices fédéraux. Le service international de l'OFCOM a participé activement au groupe et en a coordonné les travaux pour l'office, notamment en prenant position à plusieurs reprises sur des résolutions de diverses commissions concernant la société de l'information.

L'Union européenne

La participation de la Suisse au programme MEDIA d'aide à l'industrie audiovisuelle en Europe est l'un des dix sujets abordés avec l'UE dans le cadre des nouvelles négociations bilatérales. Intégré dans l'équipe de négociation conduite par l'Office fédéral de la culture, l'OFCOM veille à assurer la concordance de la législation suisse en matière de radiodiffusion avec le droit européen.

Grâce à un accord de participation au programme MEDIA, la Suisse entend faciliter les coproductions audiovisuelles helvético-européennes, améliorer l'accès au marché européen des productions audiovisuelles suisses et soutenir la formation des professionnels de la branche.

La Mission suisse auprès de l'UE

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est une nouvelle fois avéré précieux de pouvoir compter sur notre expert détaché de l'OFCOM à la Mission suisse auprès de l'UE à Bruxelles. Par la proximité du marché suisse avec celui de l'UE, les décisions de régulation prises à Bruxelles influencent de plus en plus nos propres décisions dans le domaine de la société de l'information. Pour l'OFCOM, il est donc indispensable de disposer d'informations substantielles sur la réglementation du marché de l'audiovisuel et des télécommunications au sein de l'UE.

L'OCDE

En 2002, l'OFCOM a participé aux travaux menés par l'OCDE en vue de renforcer le commerce électronique par une dynamisation des marchés des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces travaux visent à développer une stratégie globale pour la société de l'information, afin de remédier au déséquilibre existant entre l'offre et la demande en matière de TIC et de proposer des mesures qui permettraient de réduire la fracture numérique.

Avec le seco, l'OFCOM participe aux divers comités de la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie, et en particulier au comité de la politique de l'information, de l'informatique et de la communication. En outre, l'OFCOM a collaboré à l'étude économique réalisée par l'OCDE sur la Suisse, et notamment à la partie concernant la réforme du marché des télécommunications.

L'UIT

Deux événements principaux ont marqué les travaux de la Suisse auprès de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en 2002: la Conférence mondiale de développement des télécommunications 2002 à Istanbul (CMDT-02) et la Conférence de plénipotentiaires 2002 à Marrakech (PP-02), où la Suisse a été réélue au Conseil de l'UIT par 122 voix sur 150. Des décisions importantes relatives à l'évolution des nouvelles technologies ont été arrêtées, notamment dans le domaine de l'internet. Des questions d'actualité ont été soulevées, comme celle de la sécurité des réseaux. Grâce aux efforts déployés par la Suisse, une résolution a été approuvée qui renforce la participation de l'UIT au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Par ailleurs, la Suisse a été élue pour présider la Commission des finances au cours de la période 2003-2006.

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Au cours de l'exercice écoulé, de nombreuses réunions de préparation du SMSI ont eu lieu à différents niveaux politiques, en Suisse et dans le monde. On notera spécialement la première PrepCom (conférence mondiale pour la préparation du SMSI) en juillet 2002 à Genève et la première conférence régionale européenne à Bucarest en novembre 2002. Ces deux conférences ont permis de concrétiser le choix des sujets à traiter autour de la création d'une infrastructure de la société de l'information dans le monde entier. Ce sommet conduira à l'adoption d'une déclaration de principe et d'un plan d'action.

La Confédération a alloué 10 millions de francs et le canton de Genève 8 millions pour l'ensemble des préparatifs du sommet. Pour ce qui est de la préparation du contenu de l'événement, la Suisse a détaché au Secrétariat exécutif de l'UIT trois collaborateurs à plein temps, dont deux de l'OFCOM. Le Conseil fédéral a chargé l'OFCOM de soutenir les Nations Unies dans la préparation du sommet; l'office a donc engagé une nouvelle collaboratrice dont la tâche consiste à coordonner le travail entre les différents organes et offices impliqués.

Le Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres a approuvé la «recommandation sur des mesures visant à accroître la protection des droits voisins des organismes de radiodiffusion» et le projet de Protocole additionnel à la «Convention sur la cybercriminalité». Par ailleurs, le Protocole d'amendement à la «Convention européenne sur la télévision transfrontière» est entré en vigueur le 1er mars 2002.

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM), dont la Suisse fait partie, a institué un nouveau comité d'experts sur les médias et le terrorisme. En outre, l'OFCOM a participé activement aux travaux menés par plusieurs groupes de travail sur différents aspects complexes de l'internet. Le CDMM contribuera au SMSI notamment sur le thème de la diversité culturelle.

La CEPT

Dans le cadre de l'UIT, la Conférence Européenne des Administrations des postes et des télécommunications (CEPT) a contribué aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires à Marrakech en remettant plusieurs propositions communes européennes (ECP). La réforme de la CEPT s'achèvera début 2003 – notamment grâce à la participation active de l'OFCOM; un nouveau comité (Electronic Communications Committee = ECC) a été créé en lieu et place du CER (Comité européen des radiocommunications) et de

l'ECTRA (Comité européen des affaires réglementaires des télécommunications). Le but de ce nouveau comité est d'étendre la collaboration dans le domaine de la communication électronique et postale, et de favoriser les contacts avec l'UIT et l'Union postale universelle (UPU). La CEPT souhaite elle aussi participer activement au SMSI.

Le Fonds francophone des inforoutes (FFI)
A côté de la DDC (Direction du développement et de la coopération), responsable du soutien financier suisse aux projets visant à promouvoir les contenus francophones sur l'internet, l'OFCOM a également contribué à l'encouragement des langues. Il a fourni un soutien technique permettant d'assurer et de renforcer la présence officielle suisse auprès du Comité francophone des inforoutes (CFI) – le comité des donateurs du Fonds.

La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF)
En décembre 2002, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a tenu une conférence ministérielle à Lausanne, comme suivi au Sommet de la francophonie de Beyrouth. La CMF a constitué une belle occasion de motiver les pays membres de l'OIF à participer au plus haut niveau au SMSI et à collaborer aux travaux préparatoires de ce sommet.

TV5
La Suisse et la TSR (Télévision Suisse Romande) estiment qu'une participation à la chaîne de télévision francophone TV5 est très importante. En effet, il s'agit là d'un moyen attrayant de représenter la Suisse à l'étranger dans le cadre d'un projet multilatéral. En ces temps de morosité économique, TV5 est invitée plus que jamais à trouver des soutiens financiers autres que ceux dont elle bénéficie traditionnellement. La Suisse est intervenue pour rappeler que TV5 s'adresse aussi aux expatriés francophones et qu'il convient donc d'accorder beaucoup de soin à la communication des changements apportés dans la grille des programmes phares de la chaîne.

M6
L'OFCOM a continué à s'opposer à la présence d'une fenêtre publicitaire de la chaîne française de télévision M6 en Suisse romande, en invoquant la menace qu'elle représente pour le paysage audiovisuel suisse romand. Il est notamment intervenu avec fermeté auprès des autorités françaises compétentes, en particulier le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) et le Ministère de la culture et de la communication, en relevant qu'une telle fenêtre publicitaire contredit la position officielle de la France, qui prône la défense de la diversité culturelle.

NRJ et Nostalgie
La concurrence livrée par certaines radios françaises, en particulier NRJ et Nostalgie qui arrosent le bassin lémanique depuis la France, fait actuellement l'objet d'une enquête menée par la justice genevoise, à l'instigation des radios locales One FM (Genève) et Lausanne FM. Celles-ci accusent les radios françaises de ne pas respecter les obligations relatives à la publicité imposées aux radios locales suisses, tout en s'arrogeant une large part du gâteau publicitaire. L'OFCOM suit de très près ce dossier; il est intervenu à plusieurs reprises auprès du CSA pour dénoncer les pratiques de ces stations en matière de publicité et de sponsoring.

SAT.1
L'OFCOM est intervenu auprès de l'autorité allemande de surveillance pour lui demander d'examiner si la fenêtre publicitaire suisse de SAT.1 avait enfreint l'interdiction de publicité pour de l'alcool applicable en Suisse. La décision positive de l'autorité allemande de surveillance a permis d'instaurer l'égalité de traitement pour les diffuseurs suisses d'une part, et pour une fenêtre publicitaire diffusée depuis l'étranger d'autre part.

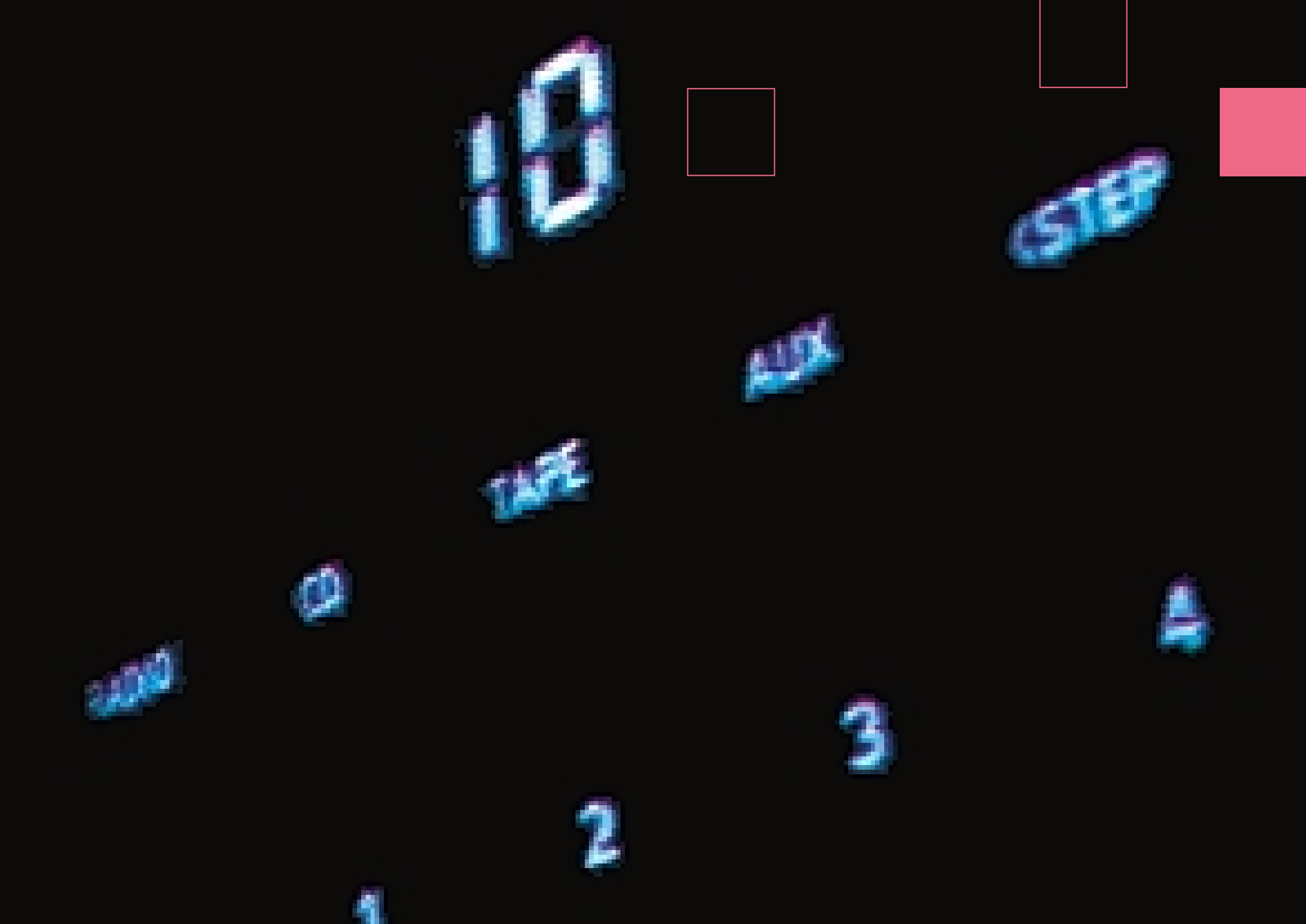

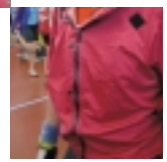
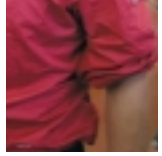

COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

DIRECTION

La direction de l'OFCOM regroupe les personnes suivantes: le directeur Marc Furrer, le directeur suppléant et chef de division Peter Fischer (TC), la cheffe de division Véronique Gigon (FA), les chefs de division Martin Dumermuth (RTV) et Peter Pauli (FM), le chef du service Relations internationales Frédéric Riehl, le chef du personnel Georg Caprez, le chef de l'État-major Andreas Sutter et le chef de la communication Roberto Rivola.

STATISTIQUES

Pourcentage de femmes

Au cours de l'exercice, nous avons employé 314 personnes, dont 102 femmes. Cela représente un pourcentage de 32%, identique à celui de l'année précédente.

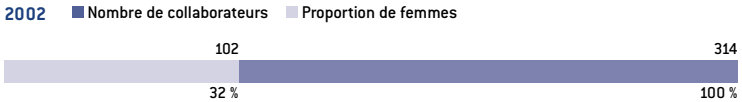

Répartition linguistique

Environ 61% des collaborateurs sont de langue allemande, 33% de langue française et 4% de langue italienne. 2% des collaborateurs sont d'une autre langue comme l'arabe, le russe, l'anglais, le laotien, le portugais ou l'espagnol.

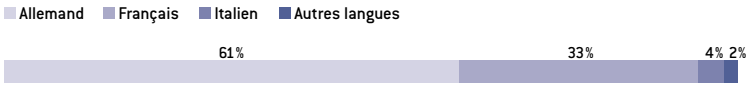

Formations

24% des collaborateurs sont au bénéfice d'une formation technique (EPF, ETS, HES), 18% disposent d'une formation commerciale, 15% ont accompli des études de droit et environ 4% ont un diplôme de gestion d'entreprise (uni/HES); les 38% restant bénéficient de formations diverses (y compris académiques).

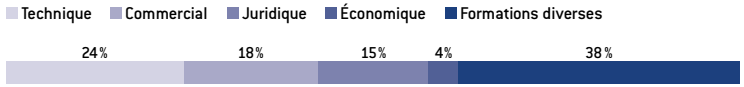

Apprentis

L'OFCOM forme actuellement cinq apprentis médiamaticiens. Les deux apprentis de première année accomplissent leur formation en quatre ans, alors que les trois apprentis plus âgés suivent encore le cursus en trois ans. Nous envisageons de former chaque année deux apprentis médiamaticiens. La commission interne des apprentis étudie la possibilité de former des apprentis dans d'autres professions, mais en tous les cas des jeunes de langue française.

	2001	2002	2003
1ère année d'apprentissage	2	2	2
2ème année d'apprentissage	1	2	2
3ème année d'apprentissage	0	1	2
Total	**3**	**5**	**6**

Activités internes

Les collaborateurs ont réalisé de nombreuses activités dans le cadre des 10 ans de l'OFCOM. Alors que certains se sont investis dans l'organisation de la fête, dans la conception d'un calendrier ou dans la réalisation d'une vidéo, 21 collaborateurs ont participé avec succès au gigathlon mis sur pied dans toute la Suisse dans le cadre d'Expo.02.

Un sondage réalisé en interne a révélé que les collaborateurs portent un jugement positif sur les relations interpersonnelles et le climat de travail à l'OFCOM. Ils considèrent l'office comme un centre de compétences et souhaitent y jouer un rôle actif.

Nouveau droit du personnel

En 2002, l'administration fédérale a introduit un nouveau droit du personnel, sur la base duquel l'OFCOM a procédé à des évaluations salariales de ses collaborateurs. Collaborateurs et supérieurs hiérarchiques ont pu se familiariser avec le nouveau droit lors de réunions et de journées de formation organisées à cet effet. La marge de manœuvre plus généreuse octroyée a reçu un accueil positif; la direction devra cependant faire face au changement de culture et au surplus de responsabilités qu'entraîne la nouvelle législation.

L'équipe

Aeby André / Aeby Marcel / Affolter Markus / Alpiger Susanne / Amgwerd Matthias / Anderegg Hans / Andermatt Paul / Andres Marcel / Aregger Jost / Arni Viviane / Assaf Jihad / Augugliaro Paola / Auroi Chatelain Denise / Bächtold Felix / Bär Peter / Bär Theodor / Bärtschi Kurt / Battaglia Prisca / Baumann Franz / Baumberger Heinz / Beck Rudolf / Benczik Hanni / Berger Harald / Beyeler Niklaus / Biasutti Maurizio / Bichsel Petri / Biedermann Michel / Bieri Noël / Bieri Alexandrine / Biolley Adèle / Birrer Alfons / Birrer Philipp / Blaser Karin / Bleuer Hügli Anita / Blum Armin / Bollinger Nelly / Bondallaz Stéphane / Boschung Iwan / Bosshard Marta / Bourquin Timothée / Brambilla Michel / Brand Susette / Breitenmoser Hans / Brenner Sabine / Brossard Muriel / Brülhart Erich / Brunner Hansueli / Bucher Gabrielle / Bühler Peter / Burgherr Rolf / Bürgi Laurence / Bürki Bernhard / Burri Werner / Bussmann Daniel / Büttler Daniel / Cadetg Bettina / Caprez Georg / Ceres Gerardo / Chambers Dufour Christiana / Chavaillaz Marina / Chopard Martine / Christen Anton / Clerc Isabelle / Cocciantelli Lucio / Cocco Tino / Colombo Stephan / Conus Claude / Coray Robert / Corfu Pierre / Dähler Theres / Desaules Joël / Dolder Hanspeter / Dönni René / Donzé Michel / Dudler Sacha / Dumermuth Martin / Duroux Charles / Ebner Markus / Egger Rahel / Egold Martin / Encarnacâo Nuno / Erismann Yves / Esposito Sandra / Fahrni Peter / Fior Denis / Fischer Martina / Fischer Peter / Fitzpatrick Mark Howard / Fornerod Laurence / Francesio Erika / Franic Ivan / Froidevaux Marc / Frutiger Bruno / Fuchs Christine / Furrer Marc / Gassmann Cécile / Gatti Marco Lorenzo / Geiser Jean-Maurice / Gerber Monique / Gex Morier Caroline / Giger Theo / Gigon Véronique / Gil Gonzalez Julio / Girard Olivier / Giraudel Michel / Götschi Alfred / Grandgirard Patrice / Grandjean Denis / Grandjean Michel / Grob Thomas / Gugelmann Rolf / Guggisberg Doris / Gurtner Martin / Gusset Samuel / Haab Françoise / Hager Andreas / Hanhart Andrea / Häni René Urs / Hartmann Siegfried / Heer Patrick / Herren Rolf / Heusler Guido / Hofer Peter / Hoffmann Pia /

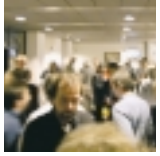

COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

Hofmann Beat / Hofmann Roger / Hofstetter Peter / Horisberger Philippe / Hostettler Alfred / Huber Caterina / Jaquenoud Alipaz Murielle / Javet Christine / Jeanneret Brigitte / Jenni Peter / Jenny Christian / Jenny Marie-Jo / Jörg M'Kadmini Monique-Sylvie / Joseph Marie / Kaessner Jens / Käser Gerhard / Keller Roger-Daniel / Kerkhoven-Patzen Gabriele / Kholod Olga / Kholod Alexandre / Kilchsperger Martin / Kindlimann Peter / Kissling Marcel / Köhler Gerd / Köhler Daniel / Kölliker Max / König Markus / König Susanne / Kottelat Serge / Krähenbühl Pascal / Krügel Urs / Kuhn-Schneuwly Carole / Kumli Peter / Lamon Daniel / Lavagetti Isabelle / Lehmann Leo / Leisner Ingeborg / Lendenmann Peter / Lenz Therese / Leuba Raphael / Liechti Urs / Liechti Renate / Lobsiger Rolf / Lütscher Samira / Macedo Juan Vicente / Mäder Philipp / Makki Hassane / Mann Many / Marti Hans-Ulrich / Marti Denise / Marti Peter Jörg / Martin Jesus / Marty Marion / Marxer Keller Susanne / Maurer François / Meier Andreas / Meier Christian / Meier Friedrich / Meier René / Michel Peter / Michel Yves / Minder Dorcas / Monneron Gilbert / Montavon Olivier / Moser Brigitte / Muller Marc-Philippe / Müller Barbara / Müller Peter / Mumenthaler Samuel / Mury Nicole / Navarro Angeles / Neuenschwander Silvia / Neuhaus Sylvia / Niklaus Dominique / Nyffeler Bettina / Oberhofer Manfred / Oggier Marco / Oppizzi Rosita Vittoria / Pauchard Olivier / Pauli Peter / Petri Margherita / Pfander Bernhard / Pfister Urs / Pheulpin Serge / Pillonel René / Pirker Brigitta / Pittet Pierre-André / Pizzetti Enrico / Polier Claude-André / Poppi Christiane / Porlezza Monique / Pradervand François / Ramsauer Matthias / Rapaz Muriel / Rebetez Michel / Rebmann Silvia / Rechsteiner Markus / Regnotto Marcel / Renou Nadia / Richard Isabelle / Rieder Rudolf Werner / Riederer Markus / Riehl Frédéric / Ritter Andrea Corina / Rivola Roberto / Rohrbach Daniel / Rossé Thierry / Roth Frédéric / Rotondo Mary / Rubli Silvio / Rudin-Götschi Bettina / Ruefenacht Patrick / Rüfli Sonja / Rullo Antonio / Sae-chua Pranadee / Salzmann Hans / Saner Gian Reto / Saunier Vilma / Sauser Caroline / Schaffer Urs Peter / Schär Eliane / Scheggia Laurent / Scheidegger Beat / Scherrer Damien Philipp / Schilling Michel / Schneider Thomas / Schneiter Edith / Schnider Janine / Schoeb Bernard / Schuppisser Ka / Schwab Christe Nathalie / Scülfort Andreas / Sgier de Cerf Charlotte / Sidler Heinrich / Siebold Bucher Anja / Siegenthaler Marianne / Signer Peter F. / Smolik Pierre / Solomita Bernhard / Sonderegger Iris / Spring Hans Rudolf / Stauffacher Daniel / Steinmann Bernhard / Stoll Daniel / Strahm Rudolf / Streule Claudine / Sturzenegger Martin / Sudan Claude / Sutter Andreas / Taddei Alvaro / Taraschewski Horvath Annegret / Tavoletta Oscar / Thomi Urs / Tschannen René / Urfer Ariane / Verdecchia Marina / Verdun Verena / Vergères Daniel / Vésy Joëlle / Vismara Walter / Vogel Heinz / Vogel Manivone / Voisard Daniel / Voisard Vollmer Patricia / Von Arx Urs / Von der Emden Dirk-Oliver / Vonlanthen Konrad Andreas / Voumard Jérôme / Vuilleumier Catherine / Wasserfallen Marina / Wehrlin René / William Giovanni / Winistörfer-Gerber Carole / Wirth Gottfried / Wobmann Jean-Claude / Wuillemin Karl / Wüthrich Cloé / Wysseier Rudolf / Wyssen Jürg / Zaugg Eva / Zbinden Oswald / Zbinden Roland / Zehnder Martin / Zeller Franz / Zinck Pierre / Zulauf Ulrich / Zwahlen Jürg / Zwygart Strada Heidi

FLORIAN 387
10
1
2
3
4
5
6
7
8
9

LES FINANCES

RAPPORT FINANCIER

En 2002, les finances ont pu être bouclées sur un résultat réjouissant, qui s'est stabilisé à un bon niveau en comparaison avec les années précédentes. Au cours de cet exercice également, l'OFCOM a utilisé ses ressources financières avec retenue, dans le cadre du frein à l'endettement décidé au niveau fédéral. Mais si les exigences en matière d'économies ont été satisfaites, c'est également grâce à la conscience élevée dont les collaborateurs ont fait preuve dans le domaine financier.

DÉPENSES

Malgré les exigences accrues, les dépenses de fonction consenties par l'OFCOM dans le cadre de l'enveloppe budgétaire n'ont augmenté que de 1,3 million de francs. A noter que les dépenses supplémentaires qui s'élevaient d'abord à 1,6 millions de francs dans le secteur du personnel ont été en partie compensées par une diminution des dépenses de 0,3 million de francs dans le secteur des biens et services.

Des dépenses supplémentaires à hauteur de 1,9 million de francs ont résulté de l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information qui aura lieu en 2003. Étant donné qu'il s'agit d'une tâche supplémentaire pour l'OFCOM, ces dépenses-là ne relèvent pas de l'enveloppe budgétaire.

Les offices GMEB comme l'OFCOM peuvent reporter les soldes de crédits sur l'année suivante, une possibilité dont l'OFCOM a fait usage en 2002 tout comme lors de l'exercice précédent: il a reporté 2,3 millions de francs sur 2003 en tant que crédits supplémentaires. Les soldes de crédits provenaient de projets qui avaient été retardés ou différés.

RECETTES

Les recettes administratives (produits) du groupe de produits Services de télécommunication ne présentent aucune modification notable par rapport à l'exercice précédent. Dans le groupe de produits Radio et télévision, les 2,7 millions de francs de redevances de réception encaissés en plus par rapport à l'année précédente ont été utilisés pour compenser les dépenses importantes consenties dans le secteur de la gestion des fréquences. Une diminution de produits de 1 million de francs a été enregistrée dans le groupe de produits Concessions de radiocommunication et installations. Dans l'ensemble, les produits relatifs aux prestations de l'OFCOM sont restés stables.

Les grands écarts constatés dans le domaine des recettes transférées à la Caisse fédérale proviennent principalement des produits tirés de la mise aux enchères UMTS en 2001. Il faut rappeler qu'il s'agit là d'un événement ponctuel, tout comme la mise aux enchères WLL en 2000. Dès lors, la comparaison entre 2002, une année sans mise aux enchères, et les deux exercices précédents, n'est pas appropriée.

A noter encore que pour 2002, les recettes élevées provenant des concessions de réseaux de radiocommunication et de réseaux de radiocommunication par satellite comprennent 6 millions de francs concernant les années précédentes. En outre, 2,8 millions de francs de recettes de transfert consistent en des gains non prévisibles encaissés dans le cadre de poursuites pénales.

Evolution financière pendant la période 2000-2002 en mio. FRS

	1999	2000	2001	2002	Ecart/année précédente	%
I. Dépenses compte financier (y.c. ComCom)						
Personnel	34.0	33.0	35.2	36.8	1.6	5.0
Dépenses de fonctionnement	14.5	20.4	19.5	19.2	-0.3	-2.0
Report de crédit sur 2003			1.9	2.3	0.4	21.0
Total	48.5	53.4	56.6	58.3	3.2	6
II. Prestations obtenues auprès de l'administration fédérale	5.9	5.4	5.4	5.5	0.1	2.0
III. Coûts calculés	4.8	3.4	3.6	3.8	0.2	6.0
→ investissements intégrés dans le compte financier	-4.3	-4.5	-6.8	-3.5	3.3	-49.
→ report de crédit			-1.9	-2.3	-0.4	21.0
→ charges extraordinaires (Sommet mondial sur la société de l'information)				-0.2	-2.1	
Coûts OFCOM (total I-III)	**54.9**	**57.7**	**56.7**	**59.7**	**3.0**	**5.0**
IV. Recettes administratives (y.c. ComCom)						
Emoluments	49.6	52.5	30.3	31.1	0.8	3.0
Partie administrative des redevances de réception RTV	7.5	8.5	10.9	12.0	1.1	10.0
Total	**57.1**	**61.0**	**41.2**	**43.1**	**1.9**	**5.0**
Taux de couverture des coûts en %	**104.0**	**105.7**	**72.7**	**72.2**		

Degré de réalisation du plan d'économies selon mandat de prestations en mio. FRS

	1999	2000	2001	2002
Plan financier original (29.09.1997)	60.2	64.3	64.8	*
→ réduction des dépenses selon plan	-1.5	-3.1	-4.5	
→ mesures supplémentaires de baisse des coûts	0	0	-1	
→ autres corrections	0	0	-2.5	
Cadre financier selon plan **	58.7	61.2	56.8	59.0
→ dépenses selon clôture annuelle	48.5	53.4	56.6	58.3
Dépenses inférieures par rapport au plan	-10.2	-7.8	-0.2	-0.7

** Les économies décidées dans le cadre de la GMEB ont déjà été réalisées en 2001.*

*** y.c. Frs. 200'000.- en 2001 et 2,1 mio. de francs en 2002 pour le Sommet mondial sur la société de l'information.*

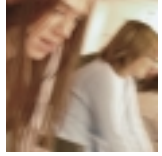
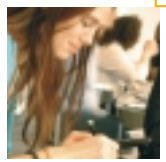

LES FINANCES

Résultats des groupes de produits
en mio. FRS

	1999	2000	2001	2002	Ecart/année précédente	%
Services de télécommunication						
Coûts	18,7	21.4	19.3	20.4	1.1	6.0
Produits	30.1	33.7	16.7	16.9	0.2	1.0
Taux de couverture des coûts en %	**161**	**157**	**87**	**83**		
Radio et télévision						
Coûts	14	14.4	16.9	17.6	0.7	4.0
Produits	8.4	9.5	10.9	13.6	2.7	25.0
Taux de couverture des coûts en %	**60**	**66**	**64**	**77**		
Concessions de radiocommunication et installations						
Coûts	22.2	21.8	20.5	21.7	1.2	6
Produits	18.6	17.8	13.6	12.6	-1.0	-6
Taux de couverture des coûts en %	**84**	**82**	**66**	**58**		

Recettes transférées
en mio. FRS

	1999	2000	2001	2002	Ecart/année précédente	%
Redevances de concession provenant des mises aux enchères (WLL, UMTS)	0.0	581.1	205.0	0.0	-205.0	-100.0
Autres redevances de concession pour réseaux radio et réseaux radio par satellite	22.8	28.7	12.2	29.2	17.0	139.0
Redevances de concession provenant de la diffusion et de la rediffusion de programmes radio et télévision	2.9	4.8	4.5	4.1	-0.4	-9.0
Revenu provenant des procédures pénales administratives	0.7	1.3	0.1	0.6	0.5	500.0
Total	**26.4**	**615.9**	**221.8**	**33.9**	**-178.9**	**-85.0**

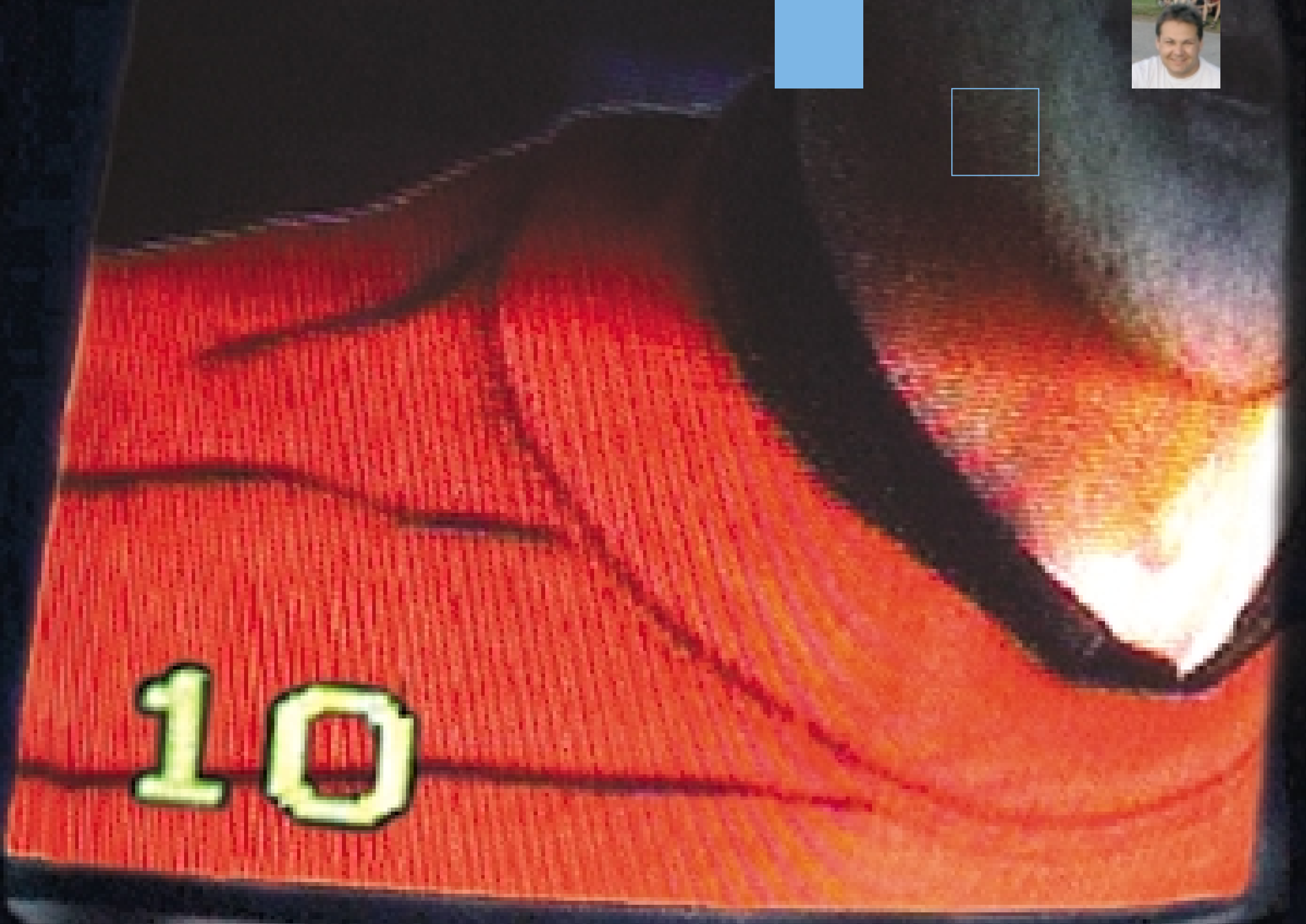
10

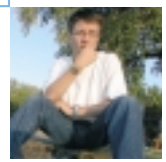

ANNEXES

LISTE DES CADRES

Unité d'organisation	*Nom*	*E-mail*	*Téléphone 032 327*
Direction			
Directeur	Marc Furrer	marc.furrer@bakom.admin.ch	5501
Chef de l'État-major	Andreas Sutter	andreas.sutter@bakom.admin.ch	5503
Chef de la communication	Roberto Rivola	roberto.rivola@bakom.admin.ch	5550
Relations internationales			
Chef et vice-directeur	Frédéric Riehl	frederic.riehl@bakom.admin.ch	5454
Ressources et organisation			
Finances	Christine Fuchs	christine.fuchs@bakom.admin.ch	5707
Ressources humaines	Georg Caprez	georg.caprez@bakom.admin.ch	5515
Logistique	Peter Lendenmann	peter.lendenmann@bakom.admin.ch	5456
Informatique	Bruno Frutiger	bruno.frutiger@bakom.admin.ch	5520
Radio et télévision			
Chef et vice-directeur	Martin Dumermuth	martin.dumermuth@bakom.admin.ch	5545
Médias nationaux et internationaux	Peter Marti	peter.marti@bakom.admin.ch	5544
Médias locaux et rediffusion	Marcel Regnotto	marcel.regnotto@bakom.admin.ch	5535
Service Surveillance radio et télévision	Carole Winistörfer	carole.winistoerfer@bakom.admin.ch	5449
Services de télécommunication			
Chef et directeur suppléant	Peter Fischer	peter.fischer@bakom.admin.ch	5599
Droit et société de l'information	Matthias Ramsauer	matthias.ramsauer@bakom.admin.ch	5510
Services fixes et service universel	Armin Blum	armin.blum@bakom.admin.ch	5579
Services mobiles et par satellite	Urs von Arx	urs.vonarx@bakom.admin.ch	5856
Numérotation et adressage	François Maurer	francois.maurer@bakom.admin.ch	5576
Economie et statistiques ECOSTAT	René Dönni	rene.doenni@bakom.admin.ch	5543

Unité d'organisation	*Nom*	*E-mail*	*Téléphone 032 327*
Concessions de radiocommunication et installations			
Cheffe et vice-directrice	Véronique Gigon	veronique.gigon@bakom.admin.ch	5448
Service de coordination	Bernhard Pfander	bernhard.pfander@bakom.admin.ch	5442
Installations	Gerhard Käser	gerhard.kaeser@bakom.admin.ch	5565
Concessions de radiocommunication	Rudolf Rieder	rudolf.rieder@bakom.admin.ch	5820
Droit et marché Suisse alémanique	Daniel Büttler	daniel.buettler@bakom.admin.ch	5445
Droit et marché Suisse romande et italienne	Olivier Pauchard/ Patricia Voisard Vollmer	olivier.pauchard@bakom.admin.ch patricia.voisard@bakom.admin.ch	5430 5591
Gestion des fréquences			
Chef	Peter Pauli	peter.pauli@bakom.admin.ch	5700
Technologie radio	Daniel Vergères	daniel.vergeres@bakom.admin.ch	5720
Planification des fréquences	Philippe Horisberger	philippe.horisberger@bakom.admin.ch	5411
Assignation des fréquences	Konrad Vonlanthen	konrad.vonlanthen@bakom.admin.ch	5583
Radio Monitoring	Silvio Rubli	silvio.rubli@bakom.admin.ch	5730

Contact

Vous souhaitez nous joindre ?
Alors composez le numéro 032 327 55 11 (centrale)
ou envoyez-nous un fax au numéro 032 327 55 55.

Notre adresse postale

OFCOM, Case postale, 2501 Biel/Bienne

Notre adresse électronique

www.ofcom.ch

À l'adresse internet www.ofcom.ch/fr/amt/kontaktadressen/index.html, vous trouverez une carte vous indiquant comment parvenir à nos bureaux de Bienne, rue de l'Avenir 44, et de Nidau, Ipsachstrasse 10.

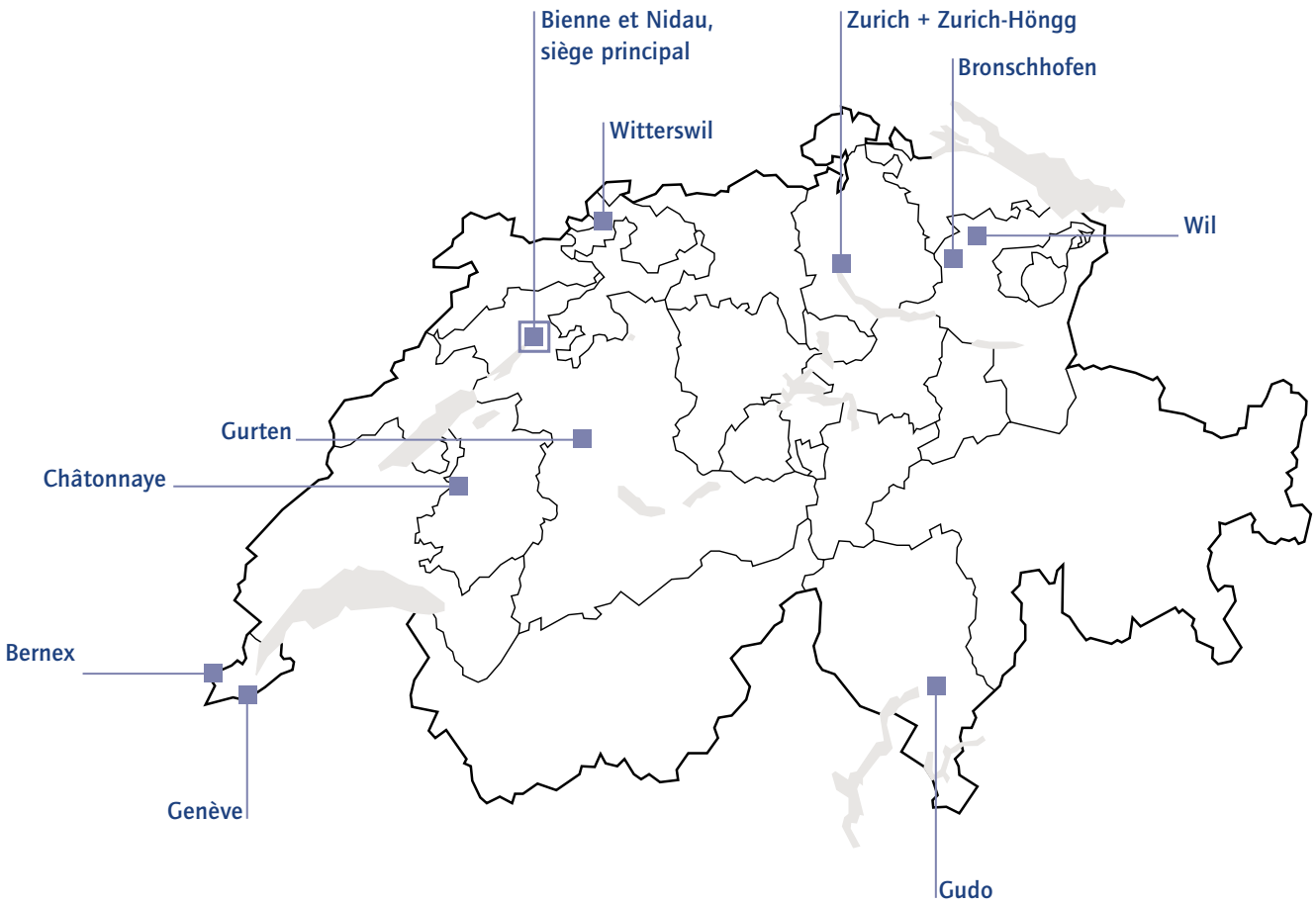

Sites

L'OFCOM dispose de sites annexes dans toute la Suisse. Nous sommes ainsi en mesure d'assumer nos tâches de contrôle et d'assurer le bon fonctionnement des marchés

GLOSSAIRE

→ **ADSL** Asymmetric Digital Subscriber Line (accès numérique à large bande)
→ **AIEP** Autorité indépendante d'examen des plaintes
→ **Billag** Organe d'encaissement pour les redevances de réception de radio et de télévision
→ **CDMM** Comité directeur des moyens de communications de masse
→ **CEM CEM-E** Compatibilité électromagnétique Environnement
→ **CEPT** Conférence Européenne des Administrations des Postes et Télécommunications
→ **CMDT-02** Conférence mondiale des radiocommunications à Istanboul 2002 (conférence de l'UIT)
→ **ComCom** Commission fédérale de la communication
→ **CSC** Carrier Selection Code
→ **DAB** Digital Audio Broadcasting
→ **DECT** Digital Enhanced Cordless Telecommunication (pour la technologie sans fil)
→ **DETEC** Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
→ **DVB-T** Télévision numérique terrestre
→ **EBU** European Broadcasting Union
→ **ECTRA** European Committee for Telecommunications Regulatory Affairs (remplacé par l'ECC)
→ **ERC** European Radiocommunications Committee (remplacé par l'ECC)
→ **ERG** European Regulators Group
→ **ERMES** European Radio Messaging Services (pour un système de paging européen rapide et sûr)
→ **GCSI** Groupe de coordination Société de l'information
→ **GDMSS** Global Maritime Distress and Safety System
→ **GSM** Global System for Mobile Communications
→ **IC** Accords d'interconnexion
→ **IRG** International Regulatory Group
→ **LAN** Local Area Network (réseau local)
→ **LRIC** Long Run Incremental Costs
→ **LRTV** Loi sur la radio et la télévision (un nouveau projet a été élaboré en 2002)
→ **LTC** Loi sur les télécommunications
→ **ORNI** Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
→ **OST** Ordonnance sur les services de télécommunication
→ **PLC** Powerline Communications (communication par réseau électrique à basse tension)
→ **PNAF** Plan national d'attribution des fréquences
→ **PP-02** Conférence des plénipotentiaires à Marrakech 2002 (conférence de l'UIT)
→ **PREPCOM** Conférence internationale pour la préparation du SMSI
→ **PSTN** Public Switched Telephone Network (réseau téléphonique publique commuté - RTPC)
→ **R&TTE** Radio Equipment & Telecommunications Terminal Equipment (directive concernant les réseaux hertziens et les équipements terminaux de télécommunications)
→ **RLAN** Radio Local Area Network (technologie pour les téléphones et les services internet sans fil)
→ **RNIS** Réseau numérique à intégration de services (fait du réseau téléphonique traditionnel un réseau numérique multimédias pour le son, les textes, les données et les images)
→ **TIC** Technologies de l'information et de la communication
→ **UIT** Union internationale des télécommunications
→ **UMTS** Universal Mobile Telecommunications System
→ **USKA** Union des amateurs suisses d'ondes courtes
→ **WLAN** Wireless Local Area Network (Réseaux locaux sans fil avec débit de données élevé)
→ **WRC** World Radio Conference
→ **WSIS** World Summit on the Information Society

Impressum

Tirage
1'800 exemplaires en allemand
800 exemplaires en français
300 exemplaires en italien
600 exemplaires en anglais

Direction
OFCOM, Roberto Rivola
Case postale, 2501 Biel/Bienne

Coordination
c-matrix group ag
Bahnhofstrasse 11, 6341 Baar

Impression
Druckerei Odermatt AG
Dorfplatz 2, 6383 Dallenwil

Photos
OFCOM, Hug und Dorfmüller | design group

Conception
Hug und Dorfmüller | design group
Kapellplatz 4, 6004 Luzern

Copyright
©OFCOM 2002
Case postale, 2501 Biel/Bienne